|  |  |
| --- | --- |
| **Document de consultation des parties prenantes Fairtrade:**  Révision du Standard Fairtrade pour le cacao  Deuxième phase de consultation | |
| Période de consultation | 22 août 2022 – 21 octobre 2022 |
| Gestionnaire de projet | Kerstin Cron, Standards |

# 1re PARTIE Introduction

## 1. Introduction générale

Ce document de consultation fait partie d’une révision globale du [Standard du Commerce Equitable Fairtrade pour le cacao](https://files.fairtrade.net/Cocoa_SPO_FR.pdf). La 1re phase a déjà eu lieu et des informations complémentaires se trouvent à l’annexe 4 et sur cette [page Internet](https://www.fairtrade.net/standard/cocoa-standard-review-2020-). Dans ce document, nous nous concentrons sur les Systèmes de Gestion Interne avec une portée globale, ainsi que sur la diligence raisonnée en matière de droits de l’homme et d’environnement (DDHE), en traitant le risque de déforestation et la traçabilité avec une portée régionale cette fois – en Amérique latine et aux Caraïbes. La DDHE, le risque de déforestation et la traçabilité en Afrique et en Asie ont fait l’objet de la 1re phase de consultation.

Nous vous prions de bien vouloir commenter les propositions suggérées dans le présent document et vous encourageons à donner des explications, analyses et exemples sous-jacents à vos déclarations.

**Veuillez envoyer vos commentaires à** [**standards-pricing@fairtrade.net**](mailto:standards-pricing@fairtrade.net) **avant le 21 octobre 2022.** Vous pouvez adresser toutes vos questions concernant le projet de standard ou le processus de consultation à [standards-pricing@fairtrade.net](mailto:standards-pricing@fairtrade.net)

## 2. Contexte

Ces dernières années, le secteur du cacao a connu de nombreux changements dans son paysage réglementaire, notamment:

* la nouvelle et/ou la future réglementation de l’Union européenne en matière de DDHE et dans les réglementations individuelles des pays consommateurs comme la France, les Pays-Bas, l’Allemagne, la Suisse, la Belgique et le Royaume-Uni;
* l’introduction d’une nouvelle réglementation sur l’agriculture biologique en Union européenne;
* la nouvelle législation en Afrique de l’Ouest, qui comprend le développement d’une Norme régionale africaine (NRA) pour un cacao durable;
* l’introduction de différentiels de revenu vital par les gouvernements ghanéen et ivoirien respectivement;

Avec ces développements, le besoin de réviser le Standard Fairtrade pour le cacao semble évident.

L’objectif de cette révision est de soutenir les OPP certifiées Fairtrade à répondre aux demandes du marché associées aux nouvelles/futures réglementations de la DDHE, au règlement européen 2018/848 sur l’agriculture biologique pour les OPP en Amérique latine et aux Caraïbes, et à la nouvelle Norme régionale africaine (NRA) pour les OPP au Ghana et en Côte d’Ivoire. Répondre aux besoins d’assurance des marchés consommateurs est essentiel pour la rétention et la croissance de la demande pour le cacao Fairtrade. Le deuxième objectif est d’améliorer le Standard Fairtrade pour le cacao à partir de l’expérience de sa mise en œuvre et des commentaires reçus au cours des dernières années.

# 3. Objectifs de la révision – pertinents pour ce document de consultation:

* Réviser les critères de diligence raisonnable en matière de droits de l’homme et d’environnement en Amérique latine et aux Caraïbes – en particulier explorer des solutions pour la mise en œuvre d’une surveillance et de mesures correctives fondées sur les risques de travail des enfants et de travail forcé.
* Explorer les mécanismes en place pour identifier et traiter plus loin le risque de déforestation en Amérique latine et aux Caraïbes, et les intégrer au standard; permettre aux OPP de cacao en Amérique latine et aux Caraïbes de répondre aux besoins d’assurance des différents pays et régions consommateurs (UE) en matière de chaînes d’approvisionnement sans déforestation
* Améliorer l'efficacité des critères relatifs aux Systèmes de Gestion Interne tout en s’alignant sur le règlement européen 2018/848 sur l’agriculture biologique et la Norme régionale africaine dans certains domaines clés
* Renforcer les exigences de traçabilité et de transparence pour le cacao Fairtrade

Ce questionnaire porte sur les sujets suivants:

|  |
| --- |
| **2e consultation débute en août 2022** |
| Systèmes de Gestion Interne |
| Diligence raisonnable en matière de droits de l’homme et d’environnement en Amérique latine et aux Caraïbes |
| La question du risque de déforestation et la traçabilité en Amérique latine et aux Caraïbes |

Nous avons choisi de mettre à part deux objectifs précédemment prévus pour cette révision du standard et de les traiter dans un nouveau projet:

* Cartographier les critères agricoles pertinents pour les parties prenantes Fairtrade et évaluer s’il est possible de les intégrer dans les standards; envisager des critères environnementaux supplémentaires pour atténuer davantage le changement climatique et promouvoir la biodiversité;
* Renforcer la position des travailleurs au sein des OPP

Le calendrier de cette nouvelle révision limitée du standard, qui devrait débuter en 2023, reste à déterminer et sera communiqué sur le site Internet de FI en temps voulu. Concernant l’objectif dans l’étendue initiale du projet de réduire la hausse des coûts, causée en particulier par les déséquilibres entre les ventes de beurre et de poudre, liés au différentiel de Prix minimum Fairtrade, de la Prime Fairtrade, et du différentiel bio Fairtrade, nous avons mené des recherches sur le sujet et nous sommes entretenus avec des acteurs commerciaux. Toutefois, à ce jour, nous sommes toujours à la recherche d’une réponse par le standard. Nous continuerons à travailler sur ce sujet en conduisant éventuellement de nouvelles recherches avec les acteurs commerciaux. Nous continuerons aussi à améliorer nos rapports internes pour traiter ce sujet.

## 4. Informations sur le projet et le processus

L’[affectation de projet](https://www.fairtrade.net/standard/cocoa-standard-review-2020-) est disponible sur le site Internet de Fairtrade International. L’actuel [Standard Fairtrade pour le cacao](https://www.fairtrade.net/standard/spo-cocoa) est aussi disponible sur le site Internet de Fairtrade International

L’avancée à ce jour et les étapes suivantes sont décrites ci-dessous:

|  |  |
| --- | --- |
| **Activité** | **Calendrier** |
| 2e consultation publique | Août à octobre 2022 |
| Rédaction des propositions finales | Février 2023 |
| Décisions CS | Mars 2023 |
| Publication | T2 2023 |

## 5. Confidentialité

Toutes les informations reçues des répondants seront traitées avec soin et gardées confidentielles. Les résultats de cette consultation ne seront communiqués que sous forme agrégée. L’ensemble des commentaires sera analysé et utilisé pour préparer la proposition finale. Toutefois, pour les besoins de l’analyse, il est nécessaire de savoir si les réponses émanent des producteurs, des acteurs commerciaux, des preneurs de licences, etc. Dès lors, nous vous remercions de bien vouloir nous fournir les informations concernant votre organisation.

## 6. Groupes cibles et structure de la consultation

**Les groupes cibles de cette consultation sont:**

* Les producteurs de cacao déjà certifiés selon le Standard Fairtrade pour les Organisations de petits producteurs et le Standard Fairtrade pour le cacao.
* Les détenteurs de licence et les détaillants ainsi que les acteurs commerciaux certifiés sous le Standard Fairtrade pour les Organisations de Petits Producteurs et le Standard Fairtrade pour le cacao.
* Les réseaux de producteurs, organisations nationales Fairtrade, Fairtrade International, FLOCERT, organismes gouvernementaux, organismes sectoriels, ONG, chercheurs et experts, etc.
* Les métayers, fermiers locataires, travailleurs et leurs représentants

**Structure du questionnaire:**

Chaque sujet comprend une description suivie de l’objectif de la proposition. Les changements proposés sont présentés en se référant aux critères du standard correspondants. Pour chaque changement proposé, la raison et les implications sont décrites. Les parties prenantes sont invitées à donner leur avis sur les différentes propositions ainsi qu’à apporter des contributions supplémentaires. Un résumé des données du Système de Gestion Interne concernées par les critères proposés se trouve en annexe 1. De plus, certains sujets incluent des propositions d’indicateurs que les OPP et acteurs commerciaux devront inclure dans leurs rapports à Fairtrade dans le futur.

Le questionnaire est scindé en 2 parties. La première partie est une consultation globale. La deuxième partie est régionale et ne concerne que l’Amérique latine et les Caraïbes. À la fin du document, vous aurez la possibilité de faire part de vos commentaires concernant d’autres sections du standard ou d’autres sujets non couverts dans les propositions.

Si vous êtes une OPP, nous vous encourageons à impliquer vos membres dans cette consultation ainsi que les métayers, fermiers locataires et travailleurs liés à vos membres. Pendant la période de consultation, les réseaux de producteurs (RP) peuvent organiser des ateliers de discussion collective autour des sujets de ce questionnaire. Pour plus d’informations, veuillez contacter votre RP:

Fairtrade Africa: <https://fairtradeafrica.net/contact-us/>

CLAC: [comunicacion@claconline.com](mailto:comunicacion@claconline.com)

NAPP: Ashok Krishna [ashok.krishna@fairtradenapp.org](mailto:ashok.krishna@fairtradenapp.org)

Votre contribution est très importante; par conséquent, merci de prendre votre temps. La version en ligne se sauvegarde automatiquement. Il n'est donc pas nécessaire de répondre à toutes les questions en une seule fois et vous pourrez revenir au questionnaire ultérieurement. Vous pouvez également sélectionner les sujets auxquels vous souhaitez répondre.

À la fin du document en annexe 2, vous trouverez une liste des exigences du règlement européen 2018/848 sur l’agriculture biologique, et de la Norme régionale africaine, qui sont implicitement traitées dans les propositions de ce questionnaire concernant le Système de Gestion Interne dans le standard Fairtrade.

L’annexe 3 présente une vue d’ensemble des différentes législations en matière de DDH.

**Prenez tout l’espace dont vous avez besoin pour répondre aux questions.**

# PARTIE 2 Consultations sur le projet de Standard

Cette consultation est divisée en plusieurs sections:

[1re PARTIE Introduction 1](#_Toc112083153)

[1. Introduction générale 1](#_Toc112083154)

[2. Contexte 1](#_Toc112083155)

[3. Objectifs de la révision – pertinents pour ce document de consultation: 2](#_Toc112083156)

[4. Informations sur le projet et le processus 3](#_Toc112083157)

[5. Confidentialité 4](#_Toc112083158)

[6. Groupes cibles et structure de la consultation 4](#_Toc112083159)

[PARTIE 2 Consultations sur le projet de Standard 6](#_Toc112083160)

[0. Informations sur vous et votre organisation 7](#_Toc112083161)

[Thème global 8](#_Toc112083162)

[1. Systèmes de Gestion Interne 8](#_Toc112083163)

[Thèmes régionaux – Pour l’Amérique latine et les Caraïbes 21](#_Toc112083164)

[2. Diligence raisonnable en matière de droits de l’homme et d’environnement: Consultation avec les organisations de producteurs en Amérique latine et aux Caraïbes uniquement 21](#_Toc112083165)

[3 Traiter le risque de déforestation et la traçabilité du premier kilomètre: Pour consultation uniquement avec les organisations de producteurs d'Amérique latine et des Caraïbes 39](#_Toc112083166)

[4. Commentaires/retour de portée générale 46](#_Toc112083167)

[Annexe 1. Système de Gestion Interne 47](#_Toc112083168)

[Annexe 2. Liste des exigences de la Norme régionale africaine et du Règlement européen 2018/848 sur l’agriculture biologique 50](#_Toc112083169)

[Annexe 3: Vue d’ensemble des différentes législations en matière de DDH mars 2022 (voir pdf) 51](#_Toc112083170)

[Annexe 4: Introduction générale et informations de contexte sur la consultation 51](#_Toc112083171)

[Annexe 5: Protocole du système de suivi et de remédiation 52](#_Toc112083172)

# Informations sur vous et votre organisation

Veuillez compléter les informations suivantes:

|  |
| --- |
| **Q0.1** **Merci de nous fournir les informations sur vous et votre organisation afin d’analyser les données avec précision. Nous vous contacterons si des clarifications sont nécessaires. Les résultats de la consultation ne seront présentés que sous forme agrégée et toutes les informations des participants seront gardées confidentielles.**  Nom de votre organisation  Votre nom  Votre email  Pays  ID FLO  **Q0.2** **Vos réponses sont-elles basées sur votre opinion personnelle ou s’agit-il de l’opinion collective représentant votre organisation?**  Opinion individuelle  Opinion collective représentant mon organisation/entreprise  **Q0.3** **De quel sexe êtes-vous? (Note: cette donnée est récoltée à but d’analyse uniquement)**  Nous souhaitons connaître le nombre de personnes non binaires, femmes et hommes, participant à cette consultation et nous trouvons important de recueillir le point de vue de tous.  Non binaires  Femme  Homme  **Q0.4**  **Quelle est votre principale responsabilité au sein de la chaîne d’approvisionnement?**  Producteur  Exploitant agricole (Métayer, fermier locataire, fermier gardien)  Travailleur  Exportateur  Importateur  Transformateur  Distributeur  Détaillant  Détenteur de licence  Autre (p. ex. RP, ONF, FLOCERT, FI ONG, chercheur, organisme public, etc.)    **Q0.5 Le cacao est-il votre produit principal?**  **Veuillez sélectionner un produit.**  **Si vous produisez/commercialisez de multiples produits, veuillez sélectionner la dernière option et fournir plus d’informations dans l’espace commentaires**  oui  non  Autre ou produits multiples (veuillez spécifier ci-dessous) |

# Thème global

# Systèmes de Gestion Interne

|  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| Lorsqu’ils sont dotés d’un Système de Gestion Interne efficace (SGI), les producteurs ont la capacité d’identifier et d’effectuer des améliorations basées sur le suivi sur le terrain des taux d’adoption de meilleures pratiques par les producteurs. Dans cette posture, les producteurs peuvent mieux gérer leurs organisations et offrent ainsi des avantages à leurs membres et partenaires commerciaux. Un SGI efficace est un outil essentiel pour contribuer au développement de l’organisation du producteur, améliorant ainsi l’accès aux marchés de premier ordre. L’actuel Standard Fairtrade pour le cacao exige que les organisations de producteurs de cacao Fairtrade mettent en œuvre des systèmes de gestion pour garantir que leurs membres respectent les Standards Fairtrade et fournir des services efficaces à leurs membres.  Un examen du déploiement du SGI fin 2019 a révélé qu’il est urgent que les organisations de producteurs progressent dans l’élaboration de leur propre approche du SGI et utilisent les données de manière efficace pour permettre une amélioration continue et de meilleures performances. L’examen a aussi montré que si les organisations de producteurs collectent des données sur leurs membres et leurs exploitations, ces données sont souvent recueillies sur demande des organisations partenaires comme les acteurs commerciaux, les marques, et les organismes de réglementation gouvernementaux. Il apparaît également que cette récolte de données par les OP sur demande des partenaires commerciaux n’est pas menée régulièrement et que les OP n’utilisent pas suffisamment ces données dans le but d’analyser et d’améliorer leurs propres systèmes. La propriété et le partage des données posent aussi problème. Fairtrade souhaite donc explorer comment les standards Fairtrade peuvent être améliorés afin de promouvoir la progression de la mise en œuvre d’un SGI efficace par les organisations de producteurs Fairtrade.  Les organisations de producteurs de cacao Fairtrade développant leur approche du SGI, et notamment celles qui se numérisent ont identifié les avantages suivants:   * Une meilleure efficacité (passage du papier au numérique); * Un plus grand professionnalisme des OPP grâce à la saisie des données y compris les activités du personnel de terrain; * Une meilleure documentation des achats et des ventes de cacao y compris la traçabilité du premier kilomètre de l’exploitation à l’OPP; * Une preuve tangible de l’identification des membres des OPP et de leur emplacement par rapport aux zones protégées (par le biais de listes de membres numérisées et de la cartographie des exploitations correspondantes); * Une meilleure gestion du risque de déforestation; * Une meilleure gestion des risques liés au travail des enfants (grâce à la numérisation des données sur la composition familiale des ménages); * Une meilleure compréhension de la relation entre la formation aux BPA, la distribution des intrants et les résultats de productivité agricole; * Une meilleure gestion des prêts des OPP aux producteurs;   Il est important de noter que les OPP ont souligné qu’elles sont maintenant propriétaires de leurs propres données et des outils de gestion de ces données.  Une vaste documentation sur les directives pour les OPP a été développée lorsque les nouvelles exigences liées aux SGI ont été introduites dans le Standard pour le cacao en 2017. Fairtrade International est en train d’actualiser la documentation liée aux SGI pour les OPP conformément au Partenariat [“FairData”.](https://www.fairtrade.net/news/in-c%C3%B4te-divoire-fairtrade-and-farmforce-scale-up-fair-data-partnership-for-cocoa-farmers#:~:text=In%20C%C3%B4te%20d%E2%80%99Ivoire%2C%20Fairtrade%20and%20Farmforce%20Scale-Up%20%E2%80%98Fair,critical%20data%20ownership%20technology%20and%20%E2%80%98first%20mile%E2%80%99%20traceability.) Dans le cadre de ce partenariat, Fairtrade International et Fairtrade Africa soutiennent le déploiement d’un système intelligent de gestion des données dans plus de deux douzaines de coopératives de cacao en Côte d’Ivoire.  **PLANIFICATION ET FONCTIONNEMENT DU SYSTÈME DE GESTION**  **Les propositions ont pour but de:**   * Assurer que les organisations de producteurs ont plus de contrôle sur les systèmes de gestion et en tirent plus d’avantages, notamment: l’analyse précise des besoins de leurs membres, l’accès aux données nécessaires à la gestion des risques et à des audits efficaces, l’amélioration des rapports pour soutenir les partenariats commerciaux et par là, les ventes, et une meilleure vision pour la formation au sein des OPP et l’amélioration continue. * Soutenir les organisations de producteurs dans l’analyse de leur capacité organisationnelle et dans l’amélioration progressive de leur efficacité à se conformer aux Standards Fairtrade et favoriser le développement organisationnel. * Assurer que les rôles, responsabilités et qualifications des employés des organisations de producteurs sont clairement définis, améliorant ainsi la voie de communication entre les individus et favorisant l’inclusion, en permettant à chacun d’avoir une vision d’ensemble et de comprendre comment son rôle contribue à l’organisation. * Améliorer la compréhension et la communication sur l’équilibre entre les coûts du commerce équitable et ses bénéfices (à la fois au niveau de l’organisation de producteurs et des exploitants) pour permettre aux exploitants de prendre des décisions éclairées pour leurs investissements et pour promouvoir la transparence entre les OPP et leurs membres. * Assurer que les OPP partagent les détails de leurs accords commerciaux (p. ex. les ventes engagées, les programmes communs, les indicateurs de performance, etc.) avec les membres afin de favoriser la transparence et d’accroître les connaissances des exploitants sur les activités de l’organisation, soutenant ainsi la prise de décisions éclairées des exploitants aux Assemblées générales. * Soutenir le respect des exigences liées au SGI de la Norme régionale africaine et du règlement européen 2018/848 sur l’agriculture biologique.   **1.1 Propriété des systèmes de gestion et des données**   |  |  |  | | --- | --- | --- | | **S’applique:** aux OPP | | | | **Année 3** | **Fond.** | Votre organisation est propriétaire des systèmes de gestion que vous utilisez, et des données qu’ils contiennent. Vous avez accès aux systèmes de gestion et à leurs données indépendamment de vos relations commerciales. | | **Recommandation:** Pour plus d’informations, veuillez vous référer aux Directives pour OPP sur les Systèmes de Gestion Interne (SGI) | | |   **Raison:** Assurer que les OPP sont propriétaires de leur système de gestion et des données qu’il contient, et conférer ainsi plus de contrôle et une plus grande portée de surveillance. Il est envisagé que les OPP ayant accès au système national géré par l’organisme de réglementation dédié au cacao répondent à cette exigence.  **Implications et résultats:** Les OPP devront investir du temps et des ressources dans les systèmes de gestion pour avoir plus de connaissances sur leurs membres et organisation. Cela peut impliquer des formations ou l’achat de logiciels. Toutefois, l’organisation devrait voir un retour sur leur investissement par le biais d’économies et d’engagements sur des programmes/volumes de ventes grâce à des processus plus efficaces et efficients, de meilleures relations commerciales découlant de rapports de meilleure qualité et de meilleures relations avec les membres grâce à des prestations basées sur les besoins. Fairtrade International et Fairtrade Africa soutiennent actuellement le déploiement d’un système intelligent de gestion des données dans plus de deux douzaines de coopératives de cacao en Côte d’Ivoire dans le cadre du partenariat [“FairData”.](https://www.fairtrade.net/news/in-c%C3%B4te-divoire-fairtrade-and-farmforce-scale-up-fair-data-partnership-for-cocoa-farmers#:~:text=In%20C%C3%B4te%20d%E2%80%99Ivoire%2C%20Fairtrade%20and%20Farmforce%20Scale-Up%20%E2%80%98Fair,critical%20data%20ownership%20technology%20and%20%E2%80%98first%20mile%E2%80%99%20traceability.) Les résultats, enseignements et les meilleures pratiques seront partagés avec les OPP de la région LAC.  **1.1.1 Êtes-vous d’accord avec cette exigence ?**  Entièrement d’accord  En partie d’accord  Pas d’accord  Ne s’applique pas à moi / Je ne sais pas  **Si vous êtes en partie d’accord ou n’êtes pas d’accord, merci d’expliquer pourquoi**    **1.2 Partage des données du système de gestion**   |  |  | | --- | --- | | **S’applique:** aux payeurs, convoyeurs | | | **Fond.** | Vous accordez aux OPP auprès desquelles vous vous approvisionnez en cacao l’accès à toutes les données que votre organisation a recueillies sur leurs producteurs membres dans les quatre semaines suivant la demande. | | **Recommandation:** Pour plus d’informations, veuillez vous référer aux Directives pour OPP sur les Systèmes de Gestion Interne (SGI) | |   **Raison:** Les acteurs commerciaux (payeurs/convoyeurs) compilent souvent des données très détaillées sur les membres des OPP et leurs exploitations, et devraient partager ces données avec leurs OPP partenaires. Ainsi, les OPP peuvent analyser ces données et obtenir des informations complémentaires sur leurs membres.  **Implications et résultats:** Les OPP devront se préparer à recevoir et à traiter/analyser ces données de leurs partenaires commerciaux, et doivent donc investir du temps et des ressources. Comme précédemment, cela peut être l’achat de logiciels et la formation du personnel. Toutefois, l’organisation devrait récupérer ces coûts grâce à un processus plus efficace et efficient, ainsi qu’à l’amélioration des relations avec leurs partenaires commerciaux et leurs membres.  **1.2.1 Êtes-vous d’accord avec cette exigence ?**  Entièrement d’accord  En partie d’accord  Pas d’accord  Ne s’applique pas à moi / Je ne sais pas  **Si vous êtes en partie d’accord ou n’êtes pas d’accord, merci d’expliquer pourquoi**    **1.3 Évaluation de la capacité de gestion**   |  |  |  |  | | --- | --- | --- | --- | | **S’applique:** aux OPP | | | | | **Année 3** | **Fond.** | Votre organisation évalue sa capacité à assurer le respect des Standards Fairtrade et à conduire les changements et le développement organisationnels au moins tous les 3 ans à l’aide de l’outil d’évaluation de la capacité de gestion.  La direction s’efforce d’améliorer ces capacités, en proposant des recommandations à l’AG sous forme d’actions ciblées. | | **Recommandation:** Pour plus d’informations, veuillez vous référer aux Directives pour OPP sur les Systèmes de Gestion Interne (SGI) | | | |   **Raison:** Afin de soutenir les OPP à reconnaître leurs forces et leurs faiblesses dans l’application des standards Fairtrade et dans leur développement organisationnel, et pour encourager les améliorations progressives de l’efficacité de l’organisation. L’objectif d’une évaluation de la capacité de gestion est d’évaluer la capacité et les systèmes de l’organisation dans plusieurs domaines clés de la gestion, par exemple: la stratégie, la gestion financière, l’engagement des membres, les ventes et le marketing, la prestation de services, le SGI, etc. Il s’agit d’une « auto-évaluation » et d’un point de départ de l’amélioration dans des domaines où des faiblesses ont été identifiées. Il est envisagé qu’un auditeur ne vérifiera pas que les réponses données sont correctes/incorrectes, mais il cherchera plutôt à savoir si l’évaluation a été menée de manière approfondie.  **Implications et résultats:** Cette auto-évaluation devrait être réalisée par la direction et l’équipe de gestion de l’organisation, généralement lors d’une réunion conjointe. Les OPP auront besoin de soutien sous forme de documentation d’orientation et d’un outil d’évaluation fourni par Fairtrade pour mettre en œuvre ce processus au sein de leurs organisations. La mise en œuvre permettra d’améliorer la compréhension et la prise de décisions de la direction concernant l’allocation des ressources et les investissements liés au renforcement organisationnel. Des économies pourront ainsi découler de l’amélioration de la gestion de la conformité, ce qui aura également un impact positif sur les relations commerciales.  **1.3.1 Êtes-vous d’accord avec cette exigence ?**  Entièrement d’accord  En partie d’accord  Pas d’accord  Ne s’applique pas à moi / Je ne sais pas  **Si vous êtes en partie d’accord ou n’êtes pas d’accord, merci d’expliquer pourquoi**    **1.4 Engagement en matière de recrutement**   |  |  |  | | --- | --- | --- | | **S’applique: aux OPP** | | | | **Année 1** | **Fond.** | Votre organisation démontre son engagement à mettre en œuvre les Standards Fairtrade en engageant suffisamment de personnel dûment qualifié, avec des rôles et des responsabilités clairement définis.  Votre personnel bénéficie de formations régulières et est à jour sur les Standards Fairtrade, les politiques et procédures internes de votre organisation, les produits et les activités de votre organisation et les exigences règlementaires pertinentes. | | **Recommandation:** Pour plus d’informations, veuillez vous référer aux Directives pour OPP sur les Systèmes de Gestion Interne (SGI) | | |   **Raison:** Le succès du travail avec le Standard Fairtrade exige un suivi constant de l'élaboration et du maintien des politiques internes. Les OPP doivent en être conscientes lorsqu’elles demandent la certification, et s’engager à recruter suffisamment de personnel et à proposer des formations régulières. De plus, s’assurer que les rôles et les responsabilités et qualifications correspondantes sont clairement définis aide à garantir le recrutement des personnes les plus appropriées.  **Implications et résultats:** Les OPP qui ne sont pas encore à jour avec ces critères devront investir du temps et des ressources pour le développement de descriptions de poste claires (rôles et responsabilités). Ceci leur permettra de recruter des employés dûment qualifiés, améliorant ainsi la gestion de la conformité et le développement organisationnel.  **1.4.1 Êtes-vous d’accord avec cette exigence ?**  Entièrement d’accord  En partie d’accord  Pas d’accord  Ne s’applique pas à moi / Je ne sais pas  **Si vous êtes en partie d’accord ou n’êtes pas d’accord, merci d’expliquer pourquoi**    **1.5 Communiquer la structure organisationnelle**   |  |  |  | | --- | --- | --- | | **S’applique:** aux OPP | | | | **Année 1** | **Fond.** | Votre organisation s'assure que les rôles et les responsabilités associées sont communiqués et compris par l’ensemble de ses membres.  Votre organisation développe et publie un organigramme pour montrer la structure de gestion de votre organisation, y compris les rôles et les responsabilités attribués pour le système de gestion. | | **Recommandation:** Pour plus d’informations, veuillez vous référer aux Directives pour OPP sur les Systèmes de Gestion Interne (SGI) | | |   **Raison:**  Améliorer la communication et la collaboration pour tous les employés et les membres au sens large, favorisant ainsi la transparence et l’inclusion, et réduisant la duplication et le cloisonnement.  **Implications et résultats:** Les OPP pour lesquelles cette exigence n’est pas en place devront développer et publier un organigramme, ce qui va mobiliser des ressources. Toutefois, ceci devrait améliorer la voie de communication entre les individus et probablement promouvoir l’inclusion à mesure que les individus développent une vue d’ensemble et comprennent comment leur rôle contribue à l’organisation. Les organigrammes aident également la direction des OPP à prendre des décisions relatives à l’affectation du personnel.  **1.5.1 Êtes-vous d’accord avec cette exigence ?**  Entièrement d’accord  En partie d’accord  Pas d’accord  Ne s’applique pas à moi / Je ne sais pas  **Si vous êtes en partie d’accord ou n’êtes pas d’accord, merci d’expliquer pourquoi**    **1.6 Estimation des coûts et des avantages**   |  |  |  | | --- | --- | --- | | **S’applique:** aux OPP | | | | **Année 3** | **Fond.** | Votre organisation estime le coût de la mise en conformité avec les exigences Fairtrade et les avantages financiers de produire en commerce équitable, à la fois au niveau de l’organisation et du producteur individuel. Les coûts et les avantages estimés par le producteur sont partagés avec les membres existants et potentiels. Vous procèderez à cette estimation au moins tous les trois ans. | | **Recommandation:**Pour plus d’informations, veuillez vous référer aux Directives pour OPP sur l’analyse coût/avantage | | |   **Raison:** Les producteurs et les OPP doivent être conscients des dépenses nécessaires et des bénéfices financiers qu’ils recevront dans le cadre de la certification Fairtrade pour une prise de décisions éclairée.  **Implications et résultats:** Les OPP auront besoin de soutien sous forme de documentation d’orientation et/ou d’un outil fourni par Fairtrade pour effectuer des estimations de coûts/avantages au sein de leurs organisations. Les OPP disposeront d’une analyse des coûts et des avantages de la certification qu’ils pourront communiquer à leurs membres actuels et potentiels, favorisant ainsi la transparence et la gestion des attentes des membres. De plus, cette information peut être partagée avec les partenaires commerciaux et les autorités de régulation du cacao pour améliorer la compréhension des investissements nécessaires et motiver leur soutien via les ventes ou d’autres engagements financiers.  **1.6.1 Êtes-vous d’accord avec cette exigence ?**  Entièrement d’accord  En partie d’accord  Pas d’accord  Ne s’applique pas à moi / Je ne sais pas  **Si vous êtes en partie d’accord ou n’êtes pas d’accord, merci d’expliquer pourquoi**    **1.7 Accords financiers**   |  |  |  | | --- | --- | --- | | **S’applique:** aux OPP | | | | **Année 1** | **Fond.** | Votre organisation partage les détails des accords financiers et commerciaux avec ses membres. Vous partagez ces détails sur une base annuelle. Ces détails comprennent:  - les volumes d’achat Fairtrade engagés et les ventes Fairtrade réelles, les primes et différentiels PMF reçus (le cas échéant) par saison;  - coût des services offerts comme la formation ou d’autres activités de soutien aux OPP;  - les accords de préfinancement et/ou de prêts/crédits. | | **Recommandation:** voir l’exigence 4.1.2 Prestation de services. La meilleure pratique consiste à partager ces détails avec vos membres lors de votre Assemblée générale annuelle. | | |   **Raison:** Pour améliorer la compréhension des accords financiers/commerciaux des OPP au niveau des producteurs (p. ex. les ventes engagées, les programmes communs, les indicateurs de performance, etc.) favorisant la transparence et améliorant la connaissance des producteurs sur les activités de l’organisation.  **Implications et résultats:** Les OPP devront déterminer la méthode de communication avec les membres – cela pourrait être par le biais de l’Assemblée générale. Les producteurs membres appréhenderont mieux les accords financiers des OPP, ce qui à son tour favorisera la confiance des membres, aidera à gérer les attentes des membres et soutiendra la prise de décisions éclairées des producteurs lors de l’Assemblée générale.  **1.7.1 Êtes-vous d’accord avec cette exigence ?**  Entièrement d’accord  En partie d’accord  Pas d’accord  Ne s’applique pas à moi / Je ne sais pas  **Si vous êtes en partie d’accord ou n’êtes pas d’accord, merci d’expliquer pourquoi**    **ENREGISTREMENT DES MEMBRES & ACCORDS**  **Les propositions ont pour but de:**   * Autonomiser et renforcer les organisations de producteurs grâce à l’utilisation efficace et efficiente des données relatives aux membres. Cela comprend: * Élargir l’ensemble de données et améliorer la qualité des informations obtenues par les OPP sur leurs producteurs membres; * Faciliter une détection et une gestion plus efficaces du risque de certification, en particulier dans les domaines tels que la DDHE et la déforestation; * Informer et permettre des prestations de services mieux ciblés sur les besoins des membres; * Clarifier davantage les obligations et engagements entre OPP et producteurs; * Soutenir la conformité avec la Norme régionale africaine et le Règlement européen 2018/848 sur l’agriculture biologique   **1.8 Informations sur les membres**  Cette nouvelle exigence remplace les exigences 3.1.1 et 3.1.2 du Standard pour le cacao.  Afin d’examiner cette proposition d’exigence, veuillez consulter le tableau de données présenté à l’annexe 1 de ce document. Ce tableau inclut l’année d’applicabilité de chaque ensemble de données proposé et indique s’il s’agit d’une exigence fondamentale ou d’un critère de développement.   |  |  |  | | --- | --- | --- | | **S’applique:** aux OPP | | | | **Année 0** | **Fond.** | Vous effectuez la mise à jour annuelle des registres de vos membres selon le tableau de l’annexe 1. Si votre organisation compte plus de 500 membres, vous mettez un système numérique en place pour enregistrer les données des membres et de l’exploitation. | | **Recommandation:** Cette exigence complète l’exigence 4.2.2 du Standard des OPP. La meilleure pratique consiste à enregistrer les informations concernant la formation et les inspections dès qu’elles ont eu lieu.  Pour plus d’informations, veuillez vous référer aux Directives pour OPP sur les Systèmes de Gestion Interne (SGI) | | |   **Raison:** Pour autonomiser les OPP en améliorant les données sur les producteurs membres, permettant une gestion des risques plus efficace et des services plus ciblés sur les besoins des membres.  **Implications et résultats:** Les OPP devront investir du temps et des ressources pour la numérisation, notamment dans la collecte et l’analyse de données. Cela peut inclure l’achat de logiciels, la formation du personnel et la collecte de données. Toutefois, l’organisation devrait récupérer ces coûts par le biais d'un processus plus efficace et efficient et de meilleures relations avec leurs membres et partenaires commerciaux.  **1.8.1 Êtes-vous d’accord avec cette exigence ?**  Entièrement d’accord  En partie d’accord  Pas d’accord  Ne s’applique pas à moi / Je ne sais pas  **Si vous êtes en partie d’accord ou n’êtes pas d’accord, merci d’expliquer pourquoi**    **1.9 Renforcement de l’exigence 3.1.5 Convention d'adhésion du Standard pour le cacao**   |  |  |  | | --- | --- | --- | | **S’applique:** aux OPP | | | | **Année 0** | **Fond.** | Vous avez signé une convention avec chaque membre qui spécifie les droits et les obligations de chaque partie en relation avec la certification Fairtrade.  La convention doit comporter des détails décrivant au moins:  - La date à laquelle le producteur membre a adhéré à l’organisation/date d’enregistrement et le processus/les conditions pour quitter l’organisation;  - L’engagement à la fois des membres et de l'OPP de se conformer aux Standards Fairtrade, y compris la participation aux audits externes et internes;  - L’engagement des OPP en matière de prestations de services, et l’engagement des membres à prendre part aux programmes de formation et autres activités organisées par les OPP y compris les plans d’amélioration des exploitations agricoles;  - La permission que le membre donne à l'OPP de recueillir, stocker et partager ses données.  Votre organisation respecte la législation relative à la collecte, au traitement et à la protection des données dans le traitement des données des membres.  Votre organisation s’assure que le membre enregistré est assisté d’un témoin qui sait lire et écrire si nécessaire. Lorsque le producteur ne peut pas signer, l’empreinte du pouce est acceptée. | | **Recommandation:** Pour plus d’informations, veuillez vous référer aux Directives pour OPP sur les Systèmes de Gestion Interne (SGI) | | |   **Raison:** Renforcer l’exigence actuelle sur la convention d’adhésion en précisant que des droits et obligations supplémentaires sont à inclure afin de clarifier davantage la relation entre l’OPP et le producteur membre.  **Implications et résultats:** Les OPP devront investir du temps et des ressources pour mettre à jour les conventions d’adhésion existantes. Toutefois, cet effort apportera une plus grande clarté concernant les obligations et les résultats attendus des deux parties et aidera ainsi à gérer les attentes des membres vis-à-vis de l'OPP et vice-versa.  **1.9.1 Êtes-vous d’accord avec cette exigence ?**  Entièrement d’accord  En partie d’accord  Pas d’accord  Ne s’applique pas à moi / Je ne sais pas  **Si vous êtes en partie d’accord ou n’êtes pas d’accord, merci d’expliquer pourquoi**    **INSPECTION INTERNE**  **Les propositions ont pour but de:**   * Renforcer la fonction d’inspection interne des Systèmes de Gestion Interne des OPP en stipulant les éléments et processus à mettre en place * Soutenir la conformité avec la Norme régionale africaine et le Règlement européen 2018/848 sur l’agriculture biologique   **1.10 Renforcer l’exigence 3.1.3 Gestion de la conformité du Standard pour le cacao**   |  |  |  | | --- | --- | --- | | **S’applique:** aux OPP | | | | **Année 3** | **Fond.** | Vous mettez en œuvre un système qui vous permet de gérer la conformité avec les critères Fairtrade pour tous les producteurs de cacao de l'organisation.  Votre Système de Gestion Interne comprend les éléments suivants:   * Une description documentée des procédures du SGI * Une structure de gestion documentée qui inclut les plans et les politiques * Une seule personne responsable du SGI – un responsable SGI * Un registre des membres régulièrement mis à jour (voir exigence 1.8) * Un système d’inspection interne qui comprend: des inspecteurs internes identifiés, des inspections et des rapports annuels qui sont partagés avec leurs membres et la direction, et l’utilisation d’actions correctives. * Une évaluation des risques afin de traiter les risques et les menaces à l'intégrité du SGI, y compris les conflits d’intérêts potentiels   Vous conservez les informations documentées comme preuve pour les audits internes et assurez que les membres appliquent les actions correctives dans un délai raisonnable. Si votre organisation a plus de 500 membres, vous mettez en place un système numérique pour enregistrer les données des inspections internes.  Votre système d’inspection interne identifie également les possibilités d’amélioration. | | **Recommandation:** Cette exigence remplace l’exigence 3.1.5 du Standard des OPP qui exige que les organisations de 2e et 3e niveau mettent en place un SGI comme critère de développement d’année 3. Le critère est formé à partir des exigences 3.1.2 à 3.1.4 du Standard des OPP qui concernent l’identification et le suivi de la conformité des membres avec le chapitre Production du Standard des OPP. Vous devez obtenir les résultats de performance de vos membres vis-à-vis de la conformité, et être capable d’identifier les zones de risques de non-conformité. Pour plus d’informations, veuillez vous référer aux Directives pour OPP sur les Systèmes de Gestion Interne (SGI) | | |   **Raison:** Renforcer les systèmes d’inspection interne des OPP en exigeant que certains éléments et processus soient en place, permettant une meilleure détection et gestion des risques de non-conformité.  **Implications et résultats:** Les OPP qui n’ont pas encore tous les éléments et processus nécessaires en place devront mobiliser des ressources pour améliorer leurs systèmes. Les OPP devront également investir dans la numérisation. Toutefois, l’organisation devrait récupérer ces investissements par le biais de processus plus efficaces et efficients, y compris une meilleure gestion de la conformité qui aidera également à améliorer les relations avec les partenaires commerciaux.  **1.10.1 Êtes-vous d’accord avec cette exigence ?**  Entièrement d’accord  En partie d’accord  Pas d’accord  Ne s’applique pas à moi / Je ne sais pas  **Si vous êtes en partie d’accord ou n’êtes pas d’accord, merci d’expliquer pourquoi**    **1.11 Inspecteurs internes**   |  |  |  | | --- | --- | --- | | **S’applique:** aux OPP | | | | **Année 3** | **Fond.** | Le nombre d'inspecteurs internes est adéquat et proportionnel au type, à la structure, à la taille, aux produits, aux activités et à la production de votre organisation.  Les inspecteurs internes sont formés au moins une fois par an pour s'assurer qu'ils sont à jour sur les Standards Fairtrade, les politiques et procédures internes de votre organisation, les produits et activités de votre organisation et les exigences règlementaires pertinentes. | | **Recommandation:** Veuillez vous référer aux Directives pour OPP sur les Systèmes de Gestion Interne (SGI) et aux exemples de ratios du nombre d’inspections internes et les exploitations agricoles. | | |   **Raison:** Renforcer les systèmes d’inspection interne des OPP en exigeant qu’un nombre adéquat d’inspecteurs internes soient opérationnels sur la base des ratios recommandés. Le succès du travail avec le Standard Fairtrade exige un suivi constant du développement et du maintien des politiques internes. Les OPP doivent en être consciences lorsqu’elles demandent la certification et s’engager à recruter suffisamment d’inspecteurs et à leur fournir régulièrement des formations.  **Implications et résultats:** Les OPP qui n’ont pas le nombre adéquat d’inspecteurs internes doivent recruter du personnel supplémentaire. Toutefois, ceci signifie que l’OPP obtiendra une supervision complète et efficace du statut de conformité des membres. L’organisation devrait récupérer les investissements réalisés par le biais d’inspections internes plus efficaces qui résultent en une meilleure gestion de la conformité, qui contribue à son tour à améliorer les relations avec les partenaires commerciaux.  **1.11.1 Êtes-vous d’accord avec cette exigence ?**  Entièrement d’accord  En partie d’accord  Pas d’accord  Ne s’applique pas à moi / Je ne sais pas  **Si vous êtes en partie d’accord ou n’êtes pas d’accord, merci d’expliquer pourquoi**    **1.12 Avez-vous d’autres commentaires d’ordre général sur les Systèmes de Gestion Interne que vous souhaiteriez partager ?** |
|  |

# Thèmes régionaux – Pour l’Amérique latine et les Caraïbes

# Diligence raisonnable en matière de droits de l’homme et d’environnement: Consultation avec les organisations de producteurs en Amérique latine et aux Caraïbes uniquement

|  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| Le respect des droits de l’homme est l’un des principes les plus importants pour Fairtrade. La vision de Fairtrade en matière de DDHE est expliquée en détail [ici](https://www.fairtrade.net/issue/hredd). Le standard Fairtrade pour les OPP requiert le respect des lois nationales et se réfère aux conventions internationales pertinentes concernant l’interdiction de faire travailler des enfants et le travail forcé (OIT et CIDE).  Les législations nationales, comme la loi allemande sur les chaînes d’approvisionnement, la loi française relative au devoir de vigilance et la loi néerlandaise sur le devoir de diligence en matière de travail des enfants et d’autres lois encore dont le détail se trouve à l’annexe 3, rendent la DDHE obligatoire pour de nombreuses entreprises dont les activités se déploient dans ces zones du monde. Les lois britannique et australienne sur l’esclavage moderne ont introduit une obligation de déclarer pour les grandes entreprises. Des réglementations similaires sont en cours d’adoption en UE, en Suisse, en Finlande et au Canada. Ces pays représentent pour la plupart un marché important pour le cacao Faitrade provenant d’Amérique latine et des Caraïbes.  Une législation est nécessaire – les initiatives volontaires comme la certification ne sont pas suffisantes pour résoudre les violations des droits de l’homme dans les chaînes d’approvisionnement mondiales. Alors que les entreprises restent responsables de leur propre diligence raisonnable en matière de droits de l’homme et d’environnement (DDHE), la certification et les programmes de Fairtrade peuvent constituer un outil pour les détaillants et les fabricants de réduire les violations des droits de l’homme au sein de leurs chaînes d’approvisionnement, en partenariat avec les organisations de producteurs. Fairtrade est pleinement consciente de la réglementation DDHE à laquelle les acheteurs doivent se conformer dans leurs pays et qu’ils se tournent vers les producteurs et la certification pour les aider à remplir leurs obligations. C’est pourquoi ce document de consultation vise à suggérer des critères dans le standard pour le cacao qui répondent aux besoins émergeant de ces réglementations dont le secteur du cacao est le précurseur. Ces propositions de standards ont été élaborées de manière à encourager une collaboration plus étroite entre les organisations de producteurs et les opérateurs de la chaîne d’approvisionnement sur ce sujet.  Un objectif clé de la révision du Standard pour le cacao est de renforcer la position des OPP certifiées Fairtrade concernant ces réglementations et d’explorer où la responsabilité des OPP se termine et où les acteurs commerciaux doivent apporter leur soutien. Il est également important de s’attaquer aux obstacles qui empêchent les organisations de producteurs Fairtrade de traiter les cas de violations des droits et de formaliser les rapports. Les réseaux et organisations de producteurs ont identifié ces obstacles comme étant principalement liés au manque de financement, de capacité et de soutien du gouvernement, ce qui a un impact sur la capacité des organisations de producteurs à mettre en place un système d’évaluation, à identifier les cas avérés et à y remédier. Les organisations de producteurs Fairtrade peuvent craindre de faire l’objet de sanctions, voire de subir un impact négatif sur leurs ventes, pour ne pas disposer des ressources nécessaires pour remédier aux violations des droits qu’elles ont identifiées. Fairtrade s’engage à trouver des solutions pendant cette révision du cacao pour s’attaquer de front à ces problèmes. Dans la façon dont Fairtrade aborde la DDHE, il est fondamental que les partenaires de la chaîne d’approvisionnement financent conjointement la mise en œuvre, en particulier pour les Systèmes de Suivi et de Remédiation.  Lors des entretiens qui ont été menés pendant la phase de recherche de cette révision, la majorité des principales parties prenantes du secteur du cacao est d'avis que le Standard Fairtrade pour le cacao doit exiger que les producteurs Fairtrade procèdent à une évaluation ciblée et prescrite des risques en matière de travail des enfants et de travail forcé, étant donné l’importance du risque permanent dans le secteur du cacao. Des recherches et indices externes montrent que le risque de travail des enfants et de travail forcé est plus élevé dans la production de cacao africaine. C’est pourquoi la mise en œuvre d’un Système de Suivi et de Remédiation a été proposée comme exigence fondamentale pour les OPP africaines pendant la première phase de consultation de cette révision, effectuée entre août et octobre 2021. Il est aussi évident que la mise en œuvre d’un Système de Suivi et de Remédiation est une entreprise qui mobilise d’importantes ressources et que la majorité des efforts du secteur du cacao pour mettre en place de tels systèmes sont concentrés sur l’Afrique. Par conséquent, les propositions du présent document pour l’Amérique latine et les Caraïbes (LAC) encouragent la mise en œuvre d’un Système de Suivi et de Remédiation si un risque élevé de travail des enfants et/ou de travail forcé est identifié au cours du processus d’évaluation des risques. Si une OPP de la zone LAC choisit de mettre en œuvre un Système de Suivi et de Remédiation comme critère de développement, les acteurs commerciaux doivent soutenir financièrement leurs OPP. On s’attend à ce que la majorité des OPP de la zone LAC ne soient pas touchées par ce critère compte tenu des commentaires des réseaux de producteurs selon lesquels la plupart ne se trouvent pas dans des pays à haut risque. Pour les autres critères proposés qui représentent des étapes fondamentales de la DDHE, un nombre considérable d'outils de soutien ont déjà été développés pour guider les OPP dans ce processus.  Les étapes du processus DDHE, énoncé pour la première fois dans les Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l’homme (UNGP, 2011), sont clairement décrites dans les directives internationales, notamment dans le guide de l’OCDE sur le devoir de diligence pour une conduite responsable des entreprises. Veuillez consulter l’interprétation du processus DDHE par Fairtrade ci-dessous, tirée du [Guide pour OPP pour la mise en œuvre de la diligence raisonnable en matière de droits de l’homme et d’environnement](https://files.fairtrade.net/standards/Fairtrade_HREDD-guide-for-smallholder-farmer-organisations_EN.pdf) de Fairtrade (en anglais). Ce guide et les outils qui lui sont associés aident les organisations de producteurs à développer un processus DDHE complet en s’appuyant sur leur travail actuel. Les recherches menées pour la rédaction de ce guide ont révélé que les organisations de producteurs de cacao dans le monde réalisent déjà un grand nombre d’activités requises par un processus DDHE.  Le processus DDHE compte cinq étapes. Une organisation:   1. **s'engage à** respecter les droits de l’homme et l’environnement; 2. **identifie** les problèmes les plus importants touchant les droits de l’homme et l’environnement liés à ses activités et à ses chaînes de valeur; 3. prend des mesures pour **traiter et remédier** à ces problèmes; 4. **suit** les progrès réalisés; et 5. **communique** sur ces actions à ses parties prenantes.     Le tableau suivant montre le lien entre les critères proposés dans cette section et les étapes du processus DDHE illustré ici.   |  |  | | --- | --- | | **Étapes du processus DDHE** | **Critère proposé par Fairtrade** | | 1. *S’ENGAGER* | * Engagement pour le respect des droits de l’homme et de l’environnement * Sensibilisation | | 1. *IDENTIFIER* | * Évaluation des risques * Mécanisme de règlement des griefs | | 1. *TRAITER & REMEDIER* | * Politique et procédures concernant les droits de l’homme * Plan d’action * Suivi et Remédiation * Soutenir les producteurs avec des Systèmes de Suivi et de Remédiation | | 1. *SUIVRE & COMMUNIQUER* | * Rapports des OPP * Rapports des acteurs commerciaux |   **Les propositions ont pour but de:**   * Mettre en œuvre les processus et procédures DDHE en se centrant sur les problèmes saillants du secteur du cacao comme le travail des enfants, dans le monde entier. * Autonomiser les OPP et leurs membres pour éviter de donner lieu ou de contribuer à l’impact négatif sur les droits de l’homme et de l’environnement. * Motiver l’amélioration continue en préférant la diligence raisonnable au lieu à une approche uniquement prohibitive. * Formaliser les exigences pour que l’ensemble des acteurs de la chaîne d’approvisionnement contribuent au suivi et à la remédiation. * Introduire des indicateurs qui soutiennent les organisations de producteurs dans le suivi de l’efficacité de leurs activités DDHE et l’amélioration de leurs activités. * Communiquer annuellement les indicateurs à Fairtrade International afin de permettre un rapport consolidé et anonyme destiné au public ou aux parties prenantes sur demande, démontrant ainsi que les organisations de producteurs certifiées Fairtrade redoublent d'efforts pour être responsables et durables et qu’elles ont besoin que leurs partenaires commerciaux et les gouvernements les soutiennent.   Les exigences DDHE ont fait l’objet d’une consultation pour l’Afrique et l’Asie entre août et octobre 2021 pendant la première phase de la consultation du Standard Fairtrade pour le cacao. Les propositions ont reçu de nombreux commentaires positifs de la plupart des parties prenantes, et il en est ressorti également le besoin de simplifier. Les propositions ont depuis été réduites et chaque exigence individuelle a été simplifiée. Cette consultation présente les exigences actualisées qui sont considérées comme les plus pertinentes pour l’Amérique latine, où la situation réglementaire régionale et le contexte de financement disponible sont différents. Les OPP en Amérique latine et aux Caraïbes sont invitées à répondre à cette section.   * 1. **Engagement pour le Respect des Droits de l’Homme et de l’Environnement**  |  |  |  | | --- | --- | --- | | **S’applique:** aux OPP et aux acteurs commerciaux | | | | **Année 0** | **Fond.** | Vous produisez un engagement écrit et signé à faire respecter les droits de l’homme et de l’environnement qui:   * Fait référence aux conventions de l’OIT mentionnées dans le chapitre 3.3. du standard des OPP et des Principes directeurs de l’ONU relatifs aux entreprises et aux droits de l’homme. * Stipule que votre organisation évite de donner lieu ou de contribuer à des impacts négatifs sur les droits de l’homme et l’environnement, tout en garantissant que si de tels impacts se produisent, ils seront traités. | | **Recommandation:** Veuillez consulter le document d’orientation « *Implementing Human Rights and Environmental Due Diligence (HREDD) – Guide for Smallholder Farmer Organizations* ». | | |   **Raison:** Conformément à l’étape DDHE, l'exigence formera la base d’un processus DDHE complet à intégrer dans l’organisation; elle précise l’intention de la future manière de procéder.  **Implications**: Ceci est le point de départ et demande relativement peu d’efforts, car l’engagement ne doit pas forcément être long ou compliqué. L’engagement viendra clarifier l’objectif de l’organisation et guider son travail futur. Cet engagement peut être partagé avec les membres, les partenaires commerciaux et d’autres partenaires locaux, les rendant ainsi conscients que l’organisation cherche activement à éviter les atteintes aux personnes ou à l’environnement.  Fairtrade International a développé des recommandations et des modèles d’engagement pour aider les OPP dans ces efforts. Ils se trouvent dans le Guide « Implementing Human Rights and Environmental Due Diligence ».  **2.1.1 Êtes-vous d’accord avec cette exigence ?**  Entièrement d’accord  En partie d’accord  Pas d’accord  Ne s’applique pas à moi / Je ne sais pas  **Si vous êtes en partie d’accord ou n’êtes pas d’accord, merci d’expliquer pourquoi**    **2.2 Sensibilisation**   |  |  |  | | --- | --- | --- | | **S’applique:** aux OPP et acteurs commerciaux | | | | **Année 0** | **Fond.** | Vous informez et formez vos principales parties prenantes pour les sensibiliser aux droits de l’homme et à l’engagement de votre organisation. Vous commencez par vos partenaires les plus proches comme vos membres et votre personnel puis vous élargissez graduellement pour inclure d’autres partenaires. | | **Recommandation:** La sensibilisation est un processus et non un évènement ponctuel: les attitudes et croyances des gens sont façonnées par les traditions et l’environnement, et prennent du temps généralement pour évoluer. La sensibilisation peut se faire par le biais de présentations et de discussions lors de réunions, de programmes de formation, comprenant des sketches et des jeux de rôle et/ou la distribution d’affiches, de dépliants et d’infographies. Bien que tous les droits de l’homme sont importants, il est conseillé de mettre la priorité sur ceux qui correspondent aux problèmes les plus critiques pour vos opérations.  Veuillez consulter le document d’orientation « *Implementing Human Rights and Environmental Due Diligence (HREDD) – Guide for Smallholder Farmer Organizations* ».  Vos parties prenantes incluent les membres, les exploitants agricoles, les travailleurs, le personnel, la direction, les membres du conseil, les fournisseurs et autres partenaires. | | |   **Raison:** Avec cette exigence, l’organisation est tenue de sensibiliser ses parties prenantes aux droits de l’homme et à l’engagement de votre organisation, influençant ainsi les attitudes et comportements en faveur des droits de l’homme et de la sauvegarde de l’environnement.  **Implications:** Un programme de sensibilisation, en particulier auprès des exploitants et des travailleurs, peut être inclus dans le cadre d’un évènement déjà existant comme une Assemblée générale, des sessions de formation ou des visites de membres. Cela ne représente pas un grand effort supplémentaire pour une OPP en activité. C’est pourtant une étape importante pour soutenir la mise en œuvre de l’engagement en faveur des droits de l’homme en assurant que les exploitants et les travailleurs reconnaissent les violations des droits de l’homme et les signalent. Sensibiliser les partenaires commerciaux à l’engagement contribue à renforcer les relations commerciales, car cela démontre l’importance que l’organisation accorde aux droits de l’homme.  **2.2.1 Êtes-vous d’accord avec cette exigence ?**  Entièrement d’accord  En partie d’accord  Pas d’accord  Ne s’applique pas à moi / Je ne sais pas  **Si vous êtes en partie d’accord ou n’êtes pas d’accord, merci d’expliquer pourquoi**    **2.3 Évaluation des risques**   |  |  |  | | --- | --- | --- | | **S’applique:** aux OPP et acteurs commerciaux | | | | **Année 1** | **Fond.** | Vous réalisez une évaluation des risques touchant les droits de l'homme et l’environnement au moins tous les 3 ans.   1. Vous cartographiez l’ensemble des risques et des défis dans votre pays et domaine de production, en tenant compte des données externes et des recherches disponibles. 2. Vous hiérarchisez et évaluez de manière plus approfondie au moins trois défis qui sont les plus importants pour vos opérations en collaboration avec des agriculteurs, des travailleurs agricoles (le cas échéant) et d'autres personnes. Vous incluez le travail des enfants et le travail forcé dans vos priorités si Fairtrade ou une autre source fiable a indiqué qu’ils constituent un risque dans votre pays et vos domaines de production. 3. Vous identifiez et concentrez votre analyse sur les groupes de personnes les plus vulnérables qui sont ou pourraient être affectés par les risques et les défis identifiés. | | **Recommandation:** En reconnaissant vos risques et vos défis, vous les traitez avant qu'ils ne prennent de l'ampleur et renforcez ainsi votre crédibilité auprès de vos partenaires commerciaux et autres parties prenantes. L'outil d'évaluation de l'impact sur les droits de l'homme de Fairtrade vous guide à travers un processus d'évaluation des risques de base et vous propose des données et des résultats de recherche pertinents. Pour plus d'informations, veuillez consulter le document de Fairtrade intitulé « Implementing Human Rights and Environmental Due Diligence, Guide for Smallholder Farmer Organizations » et la carte des risques de Fairtrade.  Veuillez noter que cette exigence complète les exigences 3.1.2 du Standard pour OPP sur les risques de non-conformité et 3.1.3 sur la mise à jour des évaluations de risques. Les Standards Fairtrade défendent une tolérance zéro vis-à-vis du travail forcé et du travail des enfants, conformément aux exigences 3.3.5, 3.3.8 et 3.3.10 du Standard pour OPP. Si vous identifiez des cas à risque de travail forcé ou de travail des enfants dans vos évaluations, vous devez y remédier conformément aux exigences 3.3.6 et 3.3.11 du Standard pour OPP.  La traite des êtres humains est considérée comme une forme de travail forcé. | | |   **Raison:** L'organisation se renseignera sur les problèmes liés aux droits de l’homme et à l’environnement les plus importants pour elle en procédant à des évaluations des risques régulières. Les résultats informeront la politique et les procédures de la DDHE ainsi que toutes les autres étapes du processus de DDHE.  L'outil d'évaluation de l'impact sur les droits de l'homme de Fairtrade est en cours d’élaboration et n'est pas encore accessible. En matière de travail des enfants et de travail forcé, il référencera et inclura:   * Les cas précédemment identifiés; * Les résultats des audits précédents et les suspensions pour non-conformité émises par Fairtrade; * Les plans d'action nationaux pour éliminer le travail des enfants et/ou le travail forcé qui s'appliquent au secteur du cacao; * La liste des biens produits par le travail des enfants et le travail forcé émise par le département du Travail des États-Unis; * La liste sur le trafic des personnes du gouvernement américain; * Le *Global Slavery Index* (Indice de l’esclavage dans le monde) de la Walk Free Foundation, l’indice annuel du travail des enfants de Verisk Maplecroft ou les données de l'UNICEF; * Des informations provenant des partenaires commerciaux, du gouvernement, d'instituts de recherche ou universitaires, d'organisations de la société civile et des médias.   **Implications:** L'évaluation des risques demande que les organisations aient recours à un groupe diversifié de parties prenantes pour inclure différentes perspectives dans leur recherche, prennent en compte l’ensemble des droits de l'homme et des problèmes environnementaux reconnus au niveau international, et l’étendue et la gravité de ces risques dans leur pays et leur domaine d’activité. L'outil d'évaluation des risques de Fairtrade rationalise ce processus en montrant ce que les données externes et la recherche considèrent comme les points saillants dans leur pays et pour leur produit. L'évaluation des risques est une étape importante qui confirme les risques les plus importants auxquels l'organisation est confrontée en matière de droits de l'homme et d'environnement. Cela permet à l'organisation de concentrer ses efforts sur la réduction des violations les plus graves et les plus courantes, l'aidant ainsi à remplir efficacement son engagement en faveur des droits de l'homme.  **2.3.1 Êtes-vous d’accord avec cette exigence ?**  Entièrement d’accord  En partie d’accord  Pas d’accord  Ne s’applique pas à moi / Je ne sais pas  **Si vous êtes en partie d’accord ou n’êtes pas d’accord, merci d’expliquer pourquoi**    **2.4 Mécanisme de règlement des griefs**  Le critère due mécanisme de règlement des griefs ci-dessous a fait l'objet d'une consultation pour l'Afrique et l'Asie entre août et octobre 2021, et a reçu des commentaires très positifs avec 91% des parties prenantes déclarant être entièrement d'accord. Comme le soulignent les lignes directrices de la DDHE, le mécanisme de règlement des griefs est une partie très pertinente du processus de la DDHE, car il permet aux OPP de comprendre les risques qui les concernent et de répondre aux incidents et aux plaintes de manière précoce, avant que le problème ne prenne de l'ampleur et ne devienne potentiellement une violation.  D'un autre côté, la mise en place d'un mécanisme significatif de règlement des griefs nécessite des ressources et des fonds qui ne sont pas aussi accessibles pour les organisations de producteurs en Amérique latine, par rapport à la situation en Afrique.  Dans ce contexte, Fairtrade cherche actuellement comment structurer ce travail important en Amérique latine, et vous trouverez donc ci-dessous deux questions exploratoires concernant cette exigence.   |  |  |  | | --- | --- | --- | | **S’applique:** auxOPP et acteurs commerciaux | | | | **Année 1** | **Fond.** | Votre organisation a mis en place une procédure de règlement des griefs sensible au genre qui permet aux individus et aux groupes, y compris les parties tierces, de déposer anonymement des plaintes pour injustice, préjudice ou fraude liés à l'organisation. La procédure:  -Est accessible dans les langues locales et prend en charge les plaintes écrites et verbales.  -Assure que les décisions et les actions de suivi sont prises et mises en œuvre dans un délai convenable.  -Respecte l'anonymat et protège les personnes qui portent plainte contre les représailles, les menaces ou les préjudices.  -Respecte les lois nationales et, le cas échéant, signale les violations des droits de l'homme aux agences nationales compétentes.  Vous cherchez à sensibiliser toutes les parties prenantes à votre procédure de règlement des griefs. | | **Recommandation:** Un mécanisme de règlement des griefs est censé aider votre organisation à prendre connaissance des griefs et à les traiter rapidement, avant qu'ils ne prennent de l'ampleur. Les plaintes selon lesquelles une entité certifiée n'a pas respecté les Standards Fairtrade peuvent également être soumises au mécanisme mondial de règlement des griefs de Fairtrade via WhatsApp au +49 (0)228 2493230 ou via un formulaire en ligne.  Si vous disposez déjà d'une politique de protection des enfants et des adultes vulnérables, il s'agit également de mettre en place un mécanisme de règlement des griefs. Veuillez consulter le document d'orientation « *Implementing Human Rights and Environmental Due Diligence (HREDD) - Guide for Smallholder Farmer Organisations* ». | | |   **Raison:** La mise en place d'un mécanisme de règlement des griefs est essentielle pour identifier les risques liés aux droits de l'homme et à l'environnement. Il agit comme un système d'alerte précoce en soutien à l'évaluation des risques, car il s'agit d'un processus formel pour recevoir et répondre aux plaintes des parties prenantes.  **Implications:** Les organisations peuvent commencer simplement et améliorer leur mécanisme au fil du temps. Il faut du temps pour que les parties prenantes entendent parler d'un mécanisme de règlement des griefs, apprennent comment déposer une plainte et passent à l’action. La mise en place d'un mécanisme de règlement des griefs permettra aux organisations de répondre rapidement aux préoccupations et aux incidents, avant que le problème ne prenne de l'ampleur et ne soit découvert par des auditeurs, des acheteurs ou des journalistes.  **2.4.1 Êtes-vous d’accord avec cette exigence ?**  Entièrement d’accord  En partie d’accord  Pas d’accord  Ne s’applique pas à moi / Je ne sais pas  **Si vous êtes en partie d’accord ou n’êtes pas d’accord, merci d’expliquer pourquoi**    **2.4. 2. Avez-vous déjà une procédure de règlement des griefs ou de plaintes en place?**    **2.4.3 Voyez-vous un intérêt à mettre en place un mécanisme de règlement des griefs avec d’autres OPP ?**  Entièrement d’accord  En partie d’accord  Pas d’accord  Ne s’applique pas à moi / Je ne sais pas  **Veuillez expliquer pourquoi si vous le souhaitez**      **2.5 Politique et procédures en matière de droits de l’homme**   |  |  |  | | --- | --- | --- | | **S’applique:** auxOPP et acteurs commerciaux | | | | **Année 1** | **Fond.** | Vous élaborez et mettez en œuvre des politiques et procédures pour réduire, prévenir et modérer les risques ou défis les plus graves en matière de droit de l’homme identifiés lors de votre évaluation des risques  Vous communiquez ces politiques et procédures à votre direction, personnel, membres, exploitants et travailleurs agricoles, acheteurs, fournisseurs et agences d’emploi et autres entreprises auxquelles vous faites appel.  Vous examinez et révisez les politiques et procédures aussi souvent que nécessaire, mais au minimum tous les six ans. | | **Recommandation:** Pour plus d'informations, veuillez consulter le document de Fairtrade intitulé « Implementing Human Rights and Environmental Due Diligence, Guide for Smallholder Farmer Organizations ». | | |   **Raison:** Après avoir défini l'intention avec l'engagement en matière de droits de l’homme (DH), cette exigence décrit clairement et en détail la politique et les procédures de l'organisation pour chacun des points saillants identifiés dans l'évaluation des risques. Ceci contribuera à définir la manière dont la DDHE s’inscrit dans l'organisation à long terme.  **Implications:** Si les organisations n'ont pas encore de politiques en place, elles devront les développer, ce qui inclut recueillir les informations sur le sujet et le retour d'information de différents groupes de personnes, communiquer sur la politique adoptée aux parties prenantes, et suivre son impact afin qu'elle puisse être révisée régulièrement pour augmenter son efficacité. Le niveau d'effort peut être réduit dans ce processus si l'organisation a déjà recueilli les réactions d'un groupe diversifié de parties prenantes au cours de l'étape d'évaluation des risques et formé sa direction, son conseil d'administration et son personnel aux questions relatives aux droits de l'homme au cours de l'étape de sensibilisation. Cet investissement au niveau des politiques et procédures fournit le cadre nécessaire aux organisations pour **prendre des mesures** afin de traiter les risques saillants identifiés en matière de droits de l'homme et d'environnement.  Fairtrade International a développé des recommandations et des modèles de politiques et de procédures pour soutenir les OPP dans ces efforts. Ces documents peuvent être consultés dans le guide de Fairtrade intitulé « Implementing Human Rights and Environmental Due Diligence ».  **2.5.1 Êtes-vous d’accord avec cette exigence ?**  Entièrement d’accord  En partie d’accord  Pas d’accord  Ne s’applique pas à moi / Je ne sais pas  **Si vous êtes en partie d’accord ou n’êtes pas d’accord, merci d’expliquer pourquoi**    **2.6 Plan d’action**   |  |  |  | | --- | --- | --- | | **S’applique:** auxOPP et acteurs commerciaux | | | | **Année 1** | **Fond.** | Vous élaborez et mettez en œuvre un plan d’action pour prévenir, atténuer, faire cesser et remédier aux risques les plus graves identifiés par votre évaluation des risques et édictés par vos politiques.  Les acteurs commerciaux incluent au moins une activité qui soutient les activités de prévention et d’atténuation de leurs fournisseurs.  Vous tenez le plan à jour en le révisant chaque année. | | **Recommandation:** Les activités peuvent inclure des formations, la formation de partenariats avec des organisations locales, des négociations avec les autorités locales, la fourniture ciblée de services sociaux, pour les organisations de producteurs des projets financés par la Prime Fairtrade, etc. Veuillez consulter le document d'orientation « Implementing Human Rights and Environmental Due Diligence (HREDD) - Guide for Smallholder Farmer Organizations ». | | |   **Raison:** Pour mettre pleinement en œuvre les politiques, des plans d'action doivent définir les mesures concrètes que les organisations prendront pour prévenir, atténuer, faire cesser et remédier aux problèmes les plus saillants identifiés en matière de droits de l'homme et d'environnement.  **Implications:** La première itération d'un plan d'action peut être aussi simple qu’une énumération des actions qu'une organisation entreprend déjà pour prévenir et atténuer les risques, comme la sensibilisation, le paiement des frais scolaires et l'organisation du transport scolaire gratuit, etc. Il est conseillé aux organisations d'analyser le problème, ses causes profondes et les potentielles solutions avant de décider des actions appropriées. Il est conseillé aux organisations d'analyser le problème, ses causes profondes et les solutions possibles avant de décider des actions appropriées. Le niveau d'effort peut être réduit dans ce processus si l'organisation a déjà recueilli les réactions d'un groupe diversifié de parties prenantes au cours de l'étape d'évaluation des risques et d'élaboration de la politique. Les plans d'action fournissent également aux organisations un outil utile pour démontrer comment elles abordent les questions relatives aux droits de l'homme sans nécessairement mettre en œuvre un système complet de suivi et de remédiation.  Fairtrade International a développé des recommandations et des modèles de plans d'action pour soutenir les OPP dans ces efforts, et ceux-ci peuvent être consultés dans le Guide de Fairtrade « Implementing Human Rights and Environmental Due Diligence ».  **2.6.1 Êtes-vous d’accord avec cette exigence ?**  Entièrement d’accord  En partie d’accord  Pas d’accord  Ne s’applique pas à moi / Je ne sais pas  **Si vous êtes en partie d’accord ou n’êtes pas d’accord, merci d’expliquer pourquoi**    **2.7 Suivi et Remédiation**   |  |  |  | | --- | --- | --- | | **S’applique:** aux OPP | | | | **Année 3** | **Dev pour Amérique latine** | Vous mettez en place un système de suivi et de remédiation pour vérifier régulièrement les cas de travail des enfants et de travail forcé et y répondre si Fairtrade ou votre évaluation des risques a indiqué qu'il s'agit d'un risque élevé dans votre pays et votre zone de production. Vous devez faciliter et soutenir la remédiation des cas identifiés. Vous pouvez établir et faire fonctionner ce système par vous-même ou en partenariat avec d'autres, y compris les agences gouvernementales compétentes, les ONG spécialisées dans les droits de l'homme, les acteurs commerciaux ou autres.  Votre système de suivi et de remédiation contient les éléments et procédures détaillés dans l'annexe 5 « Protocoles du Système de Suivi et de Remédiation ». Votre système de suivi et de remédiation documente, stocke et évalue le type et le nombre de cas identifiés et traités sur une base annuelle. Pour démontrer son opérationnalité et son efficacité, le nombre de cas identifiés et traités augmente d'année en année.  Vous traitez les données de manière à ce que les personnes touchées et impliquées ne subissent aucun préjudice supplémentaire. | | **Recommandation:** En formant des partenariats avec des gouvernements, des entreprises, des organisations de la société civile et autres, vous contribuez à éliminer le travail des enfants, le travail forcé et la traite des êtres humains dans votre pays et dans vos chaînes d'approvisionnement. Vous pouvez également accéder à des fonds et à d'autres ressources pour ce travail.  Pour plus d'informations sur la remédiation sûre, veuillez vous référer à la page 54 du document explicatif pour OPP.  Parmi les exemples de systèmes de surveillance et de réponse, citons le système YICBMR (Évaluation et remédiation incluant les jeunes et basées sur la communauté) pour lequel Fairtrade peut offrir son soutien.  La traite des êtres humains est considérée comme une forme de travail forcé. | | |   **Raison:** Cela fait partie de l'étape « Traiter et remédier » du processus de DDHR. Si une OPP identifie le travail des enfants, le travail forcé et la traite des êtres humains comme un risque élevé lors de son évaluation des risques, il est fortement recommandé que l'organisation mette en place un système de suivi et de remédiation. Notez que si des cas de travail des enfants et de travail forcé sont découverts, ils doivent toujours être traités, indépendamment du fait qu'un système de suivi et de correction soit en place ou non. Cette exigence est proposée comme développement pour l'Amérique latine étant donné que la mise en place d'un tel système nécessite des ressources. Lorsque les organisations communiquent le risque à leurs partenaires de la chaîne d'approvisionnement, ceux-ci doivent partager les coûts, voir l'exigence « Soutenir les producteurs avec des Systèmes de Suivi et de Remédiation ».  **Implications:** On s'attend à ce que la majorité des OPP de la zone LAC ne soient pas touchées par cette exigence, d'après les commentaires du réseau de producteurs selon lesquels la plupart n'opèrent pas dans des pays à haut risque.  **2.7.1 Êtes-vous d’accord avec cette exigence ?**  Entièrement d’accord  En partie d’accord  Pas d’accord  Ne s’applique pas à moi / Je ne sais pas  **Si vous êtes en partie d’accord ou n’êtes pas d’accord, merci d’expliquer pourquoi**    **2.8 Soutenir les producteurs avec des Systèmes de Suivi et de Remédiation**   |  |  | | --- | --- | | **S’applique:** aux acteurs commerciaux | | | **Fond.** | Vous mobilisez des ressources en soutien aux organisations de producteurs qui ont identifié qu'elles opèrent dans des zones à haut risque de travail des enfants et/ou de travail forcé. Cette contribution s'ajoute à la Prime Fairtrade versée aux producteurs. Votre soutien est soit direct, soit il s’inscrit dans le cadre d'un partenariat. Il prend la forme d'un financement, de formation, d'une facilitation des partenariats, d'un plaidoyer auprès du gouvernement ou d'autres moyens. | | **Recommandation:** Pour plus d'informations, veuillez consulter le document de Fairtrade intitulé « Implementing Human Rights and Environmental Due Diligence, Guide for Smallholder Farmer Organizations ». | |   **Raison:** Cette exigence demande aux acteurs commerciaux (et à leur tour aux clients des acteurs commerciaux) de soutenir les OPP concernant les coûts ou les ressources nécessaires au fonctionnement des Systèmes de Suivi et de Remédiation. Il s'agit d'une responsabilité partagée qui nécessite une forte participation des partenaires de la chaîne d'approvisionnement.  **Implications:** Cela nécessitera de mobiliser des ressources de la part de l’acteur commercial (et à leur tour, des clients de l’acteur commercial), mais sera bénéfique pour le partenariat entre la ou les organisations commerciales et l'OPP. Cette action permettra également aux organisations commerciales de démontrer comment elles soutiennent la mise en œuvre de la DDHE dans leurs chaînes d'approvisionnement.  **2.8.1 Êtes-vous d’accord avec cette exigence ?**  Entièrement d’accord  En partie d’accord  Pas d’accord  Ne s’applique pas à moi / Je ne sais pas  **Si vous êtes en partie d’accord ou n’êtes pas d’accord, merci d’expliquer pourquoi**    **2.9 Rapports des OPP**   |  |  |  | | --- | --- | --- | | **S’applique:** aux OPP | | | | **Année 3** | **Fond.** | Vous communiquez des données à Fairtrade International chaque année. Les données sont présentées à l’aide du modèle disponible et incluent -  **Sensibilisation:**   * Nombre et type de sujets de sensibilisation sur les droits de l'homme et l'environnement au cours de l'année écoulée * Par activité de sensibilisation: nombre de participants au total et par profil (nombre de femmes, de jeunes, de membres d'OPP, d'exploitants agricoles, de travailleurs et de membres de la famille) au cours de l'année écoulée   **Évaluation des risques:**   * La liste des trois risques les plus importants identifiés dans votre dernière évaluation des risques * La liste des groupes de personnes les plus vulnérables touchés   **Mécanisme de règlement des griefs:**   * Nombre et type de griefs signalés au cours de l'année écoulée * Nombre et pourcentage de griefs signalés ayant fait l'objet d'une réponse/suivi dans les quatre-vingt-dix jours au cours de l'année écoulée   **Traiter et remédier:**  - Liste des politiques en matière de droits de l'homme et d'environnement que votre organisation met en œuvre  - Le type d'activités mises en œuvre au cours de l'année écoulée pour traiter les trois risques les plus importants identifiés  **Système de remédiation (*Indicateurs génériques):***   * - Nombre d'individus et type de violation identifiés par le système de suivi et de remédiation au cours de l'année écoulée * Nombre et pourcentage de victimes identifiées qui ont reçu un soutien (prévention et remédiation) au cours de l'année écoulée * Type de soutien, y compris sa valeur monétaire estimée, reçu pour mettre en œuvre les systèmes de suivi et de remédiation au cours de l'année écoulée   **Système de remédiation (*Indicateurs spécifiques du CLMRS):***   * Nombre et pourcentage de ménages couverts par le système, qui ont bénéficié de la sensibilisation destinée aux ménages au cours de l'année écoulée. * Nombre de ménages et d'enfants couverts par le système CLMRS au cours de l'année écoulée * Nombre et pourcentage d'enfants identifiés comme étant soumis au travail des enfants au cours de l'année écoulée * Nombre et pourcentage d'enfants identifiés comme étant soumis au travail des enfants et ayant reçu un soutien (prévention et remédiation) au cours de l'année écoulée | | **Recommandation:** Veuillez noter que les indicateurs en bleu sont uniquement applicables aux organisations de producteurs ayant mis en place un Système de Suivi et de Remédiation. Voir exigence  2.7.  Veuillez consulter le document de Fairtrade intitulé « Implementing Human Rights and Environmental Due Diligence, Guide for Smallholder Farmer Organizations ». | | |   **Raison:** Les indicateurs permettront aux OPP de comprendre si leurs activités de diligence raisonnable fonctionnent et sont efficaces. Les indicateurs seront partagés avec Fairtrade International chaque année, afin d'informer les interventions de Fairtrade et de publier un rapport agrégé et anonymisé au public ou aux parties prenantes sur demande. Cela permettra de répondre aux exigences réglementaires ainsi qu'aux demandes des clients, et de gagner ainsi en crédibilité.  **Implications:** On s'attend à ce que la majorité des OPP de la zone LAC n'aient pas besoin de rendre compte des indicateurs de suivi et de remédiation, car, d'après les commentaires du réseau de producteurs, la plupart d'entre eux n'opèrent pas dans des pays à haut risque de travail des enfants et/ou forcé et n'auront donc pas besoin de mettre en œuvre un tel système.  La mise en œuvre de rapports d'indicateurs impliquera pour les OPP de recueillir et d’analyser les données, et d’utiliser l'analyse pour améliorer leurs activités. Les OPP devront également communiquer leurs résultats à Fairtrade International et pourront choisir de partager ces informations avec les membres, les acheteurs et les autres parties prenantes. L'introduction et la communication d'indicateurs permettent aux organisations de producteurs d’améliorer leurs activités de DDHE, et démontrent aux parties prenantes que leur organisation s’efforce d’être responsable et qu'elle a besoin du soutien de ses partenaires commerciaux et des gouvernements.  **2.9.1 Êtes-vous d’accord avec cette exigence ?**  Entièrement d’accord  En partie d’accord  Pas d’accord  Ne s’applique pas à moi / Je ne sais pas  **Si vous êtes en partie d’accord ou n’êtes pas d’accord, merci d’expliquer pourquoi**    **2.10 Rapports des acteurs commerciaux**   |  |  | | --- | --- | | **S’applique: aux** acteurs commerciaux | | | **Fond.** | Vous communiquez des données à Fairtrade International chaque année. Ces données sont présentées à l’aide du modèle disponible et incluent -  **Soutien aux Producteurs pour les Systèmes de Suivi et de Remediation:**   * type de soutien fourni aux OPP, y compris sa valeur monétaire estimée, pour mettre en œuvre des systèmes de suivi et de remédiation au cours de l'année écoulée |   **Raison:** Les indicateurs seront partagés avec Fairtrade International chaque année, afin de suivre les progrès vers l’objectif de Fairtrade de promouvoir la répartition des coûts des systèmes de Suivi et de Remédiation sur la chaîne d’approvisionnement. La question de savoir si les acteurs commerciaux devraient également déclarer leurs actions à Fairtrade en relation avec les autres étapes du processus DDHR est un domaine que la révision actuelle du Standard pour les acteurs commerciaux couvre en détail.  **Implications:** Ceci représente une charge administrative minimale pour les acteurs commerciaux et leur permet d’évaluer le niveau de soutien qu’ils fournissent effectivement aux OPP en termes de suivi et de remédiation.  **2.10.1 Êtes-vous d’accord avec cette exigence ?**  Entièrement d’accord  En partie d’accord  Pas d’accord  Ne s’applique pas à moi / Je ne sais pas  **Si vous êtes en partie d’accord ou n’êtes pas d’accord, merci d’expliquer pourquoi**    **2.11 Avez-vous d’autres commentaires d’ordre général sur la DDHE que vous souhaiteriez partager ?** |

# Traiter le risque de déforestation et la traçabilité du premier kilomètre: Pour consultation uniquement avec les organisations de producteurs d'Amérique latine et des Caraïbes

|  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| Fairtrade définit la protection de l'environnement comme l'un de ses principaux objectifs stratégiques, dans la même ligne que la durabilité sociale et économique. À la lumière des crises climatiques, le maintien des zones forestières est un sujet clé d'envergure mondiale, ce qui se reflète également dans le nombre croissant de législations, telles que les nouvelles réglementations européennes sur la déforestation. De nouvelles lois potentielles sont également en discussion au Royaume-Uni et aux États-Unis.  Étant donné que 90 % du cacao Fairtrade est vendu par des marques et des détaillants de l'Union européenne ou des pays limitrophes, ces lois sont très importantes pour Fairtrade.  Fairtrade est pleinement consciente de la réglementation environnementale à laquelle les acheteurs doivent se conformer dans leurs régions et qu'ils attendent des producteurs et de la certification qu'ils les aident à remplir leurs obligations. Par conséquent, ce document de consultation vise à suggérer les exigences respectives des standards pour le cacao afin de répondre aux besoins émergeant de la nouvelle réglementation de l'UE dont le secteur du cacao est un domaine d’attention clé. Ces propositions de standards ont été développées de manière à encourager une collaboration plus étroite entre les organisations de producteurs et les opérateurs de la chaîne d'approvisionnement sur ce sujet. Un objectif clé de la révision des standards pour le cacao est de renforcer la position des OPP certifiées Fairtrade par rapport à cette réglementation et d'explorer où s'arrête la responsabilité de l'OPP et où les acteurs commerciaux sont censés apporter leur soutien.  En novembre 2021, la Commission européenne a dévoilé sa nouvelle proposition de règlement européen visant à empêcher l'entrée de certaines matières premières et de produits dérivés, dont le cacao et le chocolat, s'ils sont associés à la déforestation ou à la dégradation des forêts. La proposition de la Commission européenne exige, entre autres, les spécifications suivantes :  Les coordonnées de géolocalisation, latitude et longitude de toutes les parcelles de terrain où le produit de base concerné a été produit.  La date ou la période de production  Le règlement proposé devrait entrer en vigueur en 2023, avec une période de transition prévue dont la durée exacte reste à confirmer. Le Parlement européen prend actuellement position et le Conseil européen a confirmé sa position sur la proposition de règlement de la Commission européenne. Ces positions indiquent des amendements potentiels au règlement proposé plutôt qu'un rejet du règlement proposé. Le 28 juin 2022, le Conseil européen a adopté la géolocalisation de toutes les parcelles où les produits de base concernés ont été produits, ainsi que la date ou la période de production. Pour les parcelles de plus de 10 hectares, la localisation géographique doit être fournie à l'aide de points de latitude et de longitude suffisants pour décrire le périmètre de la parcelle. Des polygones seront donc nécessaires.  La commission de l'environnement du Parlement européen a également adopté des amendements à la proposition de règlement qui obligeraient les importateurs à déployer des efforts raisonnables et documentés pour soutenir la conformité des petits exploitants, à assurer un engagement significatif avec les parties prenantes, y compris les petits exploitants, et à prendre les mesures nécessaires pour garantir que les parties prenantes vulnérables, telles que les petits exploitants, reçoivent une assistance adéquate et une rémunération équitable afin que leurs produits puissent être conformes aux nouvelles règles de l'UE. Cela concerne en particulier la nouvelle exigence de géolocalisation. Le rapport de la commission de l'environnement du Parlement européen prévoit également que les coûts résultant de la mise en œuvre de ce règlement devraient être répartis équitablement entre les différents acteurs de la chaîne d'approvisionnement. Le Comité suggère en outre une nouvelle référence au renforcement des capacités et aux investissements financiers pour les petits exploitants dans le cadre des mesures d'atténuation que les importateurs peuvent prendre dans le contexte de leur processus de diligence raisonnable.  Ces recommandations de la commission de l’environnement du Parlement européen reflètent en grande partie la position et les recommandations de Fairtrade aux décideurs politiques de l'UE. Cependant, on ne saura pas si ces amendements proposés sont adoptés par le Parlement européen avant le vote en plénière prévu pour la mi-septembre 2022. On ne saura pas non plus si les amendements proposés seront intégrés dans la version définitive du règlement européen à venir avant la fin du processus, prévue pour fin 2022/début 2023.  Les exigences actuelles de Fairtrade suggèrent le recours à la géocartographie et aux cartes polygonales (y compris les limites des exploitations). Cependant, l'utilisation de géodonnées n'est pas actuellement obligatoire pour les organisations de producteurs. Fairtrade étudie donc la possibilité de renforcer ses exigences dans le standard pour le cacao afin de réduire davantage le risque de déforestation et de dégradation de la végétation, tout en tenant compte du lien important avec les exigences des Systèmes de gestion interne (SGI), la traçabilité des produits du premier kilomètre et la nouvelle réglementation européenne.  Au cours de la phase de recherche de ce projet, les entretiens avec les principales parties prenantes ont montré un fort soutien pour le recours aux données géographiques et aux dates limites, et il n'y a eu aucune préoccupation concernant la collecte et l'accès aux points de géolocalisation.  Les sujets de la déforestation et de la traçabilité des produits du premier kilomètre ont déjà été consultés en 2022, en partie avec une portée mondiale et en partie avec une portée régionale. Les exigences qui ont été consultées en 2021 avec une portée régionale pour l'Afrique et l'Asie sont maintenant consultées pour les parties prenantes d'Amérique latine et des Caraïbes.  **La proposition a pour objectif de:**  Rendre les données de géolocalisation disponibles pour l’ensemble des exploitations, et introduire progressivement les polygones d'exploitation.  Promouvoir le déploiement de solutions techniques pour suivre les fèves de cacao vendues par les OPP depuis les exploitations.  Introduire des indicateurs qui seront fournis à Fairtrade International chaque année, afin de permettre un rapport agrégé et anonyme au public ou aux parties prenantes sur demande.   * 1. **Données de géolocalisation des exploitations**  |  |  |  | | --- | --- | --- | | **S’applique:** aux OPP | | | | **Année 0** | **Fond.** | Les données de géolocalisation sont disponibles pour l’ensemble des unités de vos membres et exploitants agricoles. Vous identifiez et priorisez les unités agricoles pour lesquelles ces données doivent être fournies sous forme de polygones GPS en fonction du risque de déforestation de la zone, et adoptez une approche progressive. Pour toutes les autres exploitations, les données de géolocalisation peuvent être soumises sous forme de points de localisation. Vous utilisez ces données pour informer vos procédures de prévention de la déforestation. |   **Raison:** Les données de géolocalisation doivent être fournies pour toutes les unités d'exploitation, afin que le suivi de la perte de couverture forestière puisse être effectué, et aussi pour permettre la traçabilité. Globalement, cela permettra une meilleure gestion des risques de déforestation.  **Implications:** Si les OPP ne disposent pas déjà de ces données, elles devront les recueillir. Cependant, de nombreux partenaires commerciaux possèdent déjà ces données sur les membres des OPP et devraient être partagées avec les OPP partenaires (voir la proposition 3.2 ci-dessous). Le fait de disposer de ces données et de les analyser fournit aux OPP une preuve démontrable de l'identité et de la localisation de leurs membres par rapport aux zones protégées (grâce à des listes de membres numérisées et à la cartographie des exploitations agricoles).  **3.1.1 Êtes-vous d’accord avec cette exigence ?**  Entièrement d’accord  En partie d’accord  Pas d’accord  Ne s’applique pas à moi / Je ne sais pas  **Si vous êtes en partie d’accord ou n’êtes pas d’accord, merci d’expliquer pourquoi**     * 1. **Partage des données de géolocalisation**  |  |  | | --- | --- | | **S’applique:** auxpayeurs et convoyeurs Fairtrade | | | **Fond.** | Les données de géolocalisation sont disponibles pour l’ensemble des unités des exploitants agricoles auprès desquels vous vous fournissez. Elles peuvent prendre la forme de polygones GPS ou de points de localisation. Vous partagez ces données avec les OPP auprès desquelles vous vous fournissez pour qu’elles puissent informer leurs procédures de prévention de la déforestation. |   **Raison:** Avec cette exigence, Fairtrade cherche à assurer que les acteurs commerciaux partagent les données en leur possession pour soutenir les OPP.  **Implications:** Cela évite la duplication d’efforts et de ressources.  **3.2.1 Êtes-vous d’accord avec cette exigence ?**  Entièrement d’accord  En partie d’accord  Pas d’accord  Ne s’applique pas à moi / Je ne sais pas  **Si vous êtes en partie d’accord ou n’êtes pas d’accord, merci d’expliquer pourquoi**    **3.3 Technologie de suivi des produits**   |  |  |  | | --- | --- | --- | | **S’applique:** aux OPP | | | | **Année 3** | **Fond.** | Vous déployez des solutions techniques qui aident votre organisation à effectuer le suivi des fèves de cacao vendues par votre organisation depuis les exploitations ou champs de vos membres individuels. | | **Recommandation:** Les solutions techniques peuvent inclure des applications logicielles de tiers ou des systèmes de traçabilité nationaux lorsqu’ils sont disponibles. | | |   **Raison:** La DDHE et la réglementation sur la déforestation rendent davantage nécessaires de suivre la traçabilité physique du premier kilomètre (identification préservée) de la plantation de cacao et du cultivateur à l'OPP pour répondre aux demandes du marché. Les OPP ont de plus en plus accès à des outils de traçabilité du premier kilomètre. Fairtrade International et Fairtrade Africa sont en train de faciliter l'accès à ce type d’outils de tiers dans le cadre du partenariat [« FairData »](https://www.fairtrade.net/news/in-c%C3%B4te-divoire-fairtrade-and-farmforce-scale-up-fair-data-partnership-for-cocoa-farmers#:~:text=In%20C%C3%B4te%20d%E2%80%99Ivoire%2C%20Fairtrade%20and%20Farmforce%20Scale-Up%20%E2%80%98Fair,critical%20data%20ownership%20technology%20and%20%E2%80%98first%20mile%E2%80%99%20traceability.), et partageront les résultats, les enseignements et les meilleures pratiques avec les OPP de cacao de la zone LAC.  **Implications:** La mise en œuvre d'une telle technologie nécessitera un investissement de la part de l'OPP; cependant, en Amérique latine et dans les Caraïbes, la majorité du cacao Fairtrade est également certifié biologique et dispose donc d'une ségrégation avancée, ce qui devrait fournir une base solide pour l'amélioration numérique. Offrir la traçabilité du premier kilomètre renforce la valeur de l’offre d'une OPP (si ce n'est pas déjà le cas), ce qui devrait aider à augmenter les engagements de ventes/programmes et à améliorer les relations commerciales.  **3.3.1 Êtes-vous d’accord avec cette exigence ?**  Entièrement d’accord  En partie d’accord  Pas d’accord  Ne s’applique pas à moi / Je ne sais pas  **Si vous êtes en partie d’accord ou n’êtes pas d’accord, merci d’expliquer pourquoi**    **3.4 Rapports des OPP**   |  |  |  | | --- | --- | --- | | **S’applique:** aux OPP | | | | **Année 1** | **Fond.** | Vous communiquez les données à Fairtrade International chaque année. Les données sont présentées à l’aide du modèle disponible et incluent -   * Les données de géolocalisation disponibles pour les unités des exploitations des membres * Nombre et pourcentage d’unités d'exploitations pour lesquelles les coordonnées GPS sont disponibles * Nombre et pourcentage d’unités d'exploitations pour lesquelles les polygones sont disponibles * Nombre et pourcentage d’unités d'exploitations contrôlées vis-à-vis des données de suivi de perte de couverture forestière * Le type de soutien reçu pendant l’année écoulée, y compris la valeur monétaire estimée, pour prévenir et réduire la déforestation et la dégradation des forêts |   **Raison:** Les indicateurs seront partagés avec Fairtrade International chaque année, afin d’informer les interventions de Fairtrade et de publier un rapport agrégé et anonymisé au public ou aux parties prenantes sur demande. Ceci permettra de répondre aux exigences réglementaires ainsi qu’aux demandes des clients; cela permettra également de démontrer l’impact de l’exigence au niveau des agriculteurs.  **Implications:** La mise en œuvre des indicateurs nécessitera que les OPP collectent et analysent les données et utilisent l'analyse pour améliorer leurs activités. Les OPP devront communiquer leurs résultats à Fairtrade International et pourront choisir de partager également ces informations avec les membres, les acheteurs et les autres parties prenantes concernées. L'introduction et la communication d'indicateurs permettent aux organisations de producteurs d’améliorer leurs activités de gestion des risques de déforestation, et démontrent aux parties prenantes que leur organisation s’efforce d’être responsable et qu'elle a besoin du soutien de ses partenaires commerciaux et des gouvernements.  **3.4.1 Êtes-vous d’accord avec cette exigence ?**  Entièrement d’accord  En partie d’accord  Pas d’accord  Ne s’applique pas à moi / Je ne sais pas  **Si vous êtes en partie d’accord ou n’êtes pas d’accord, merci d’expliquer pourquoi**    **3.5 Rapports des acteurs commerciaux**   |  |  | | --- | --- | | **S’applique:** aux acteurs commerciaux | | | **Fond.** | Vous communiquez les données à Fairtrade International chaque année. Les données sont présentées à l’aide du modèle disponible et incluent -   * Les données de géolocalisation disponibles pour les unités des exploitations auprès desquelles vous vous fournissez (avec l’autorisation correspondante des OPP) * Le type de soutien fourni aux OPP pendant l’année écoulée, y compris la valeur monétaire estimée, pour prévenir et réduire la déforestation et la dégradation des forêts |   **Raison:** Les indicateurs seront partagés avec Fairtrade International chaque année, afin de suivre les progrès vers l’objectif de Fairtrade de promouvoir la répartition des coûts des interventions pour la prévention de la déforestation tout au long de la chaîne d’approvisionnement. La question de savoir si les acteurs commerciaux devraient également déclarer leurs actions à Fairtrade en relation avec les autres étapes du processus DDHR est un domaine que la révision actuelle du Standard pour les acteurs commerciaux couvre en détail.  **Implications:** Ceci représente une charge administrative minimale pour les acteurs commerciaux et leur permet d’évaluer le niveau de soutien qu’ils fournissent effectivement aux OPP en termes de prévention de la déforestation.  **3.5.1 Êtes-vous d’accord avec cette exigence ?**  Entièrement d’accord  En partie d’accord  Pas d’accord  Ne s’applique pas à moi / Je ne sais pas  **Si vous êtes en partie d’accord ou n’êtes pas d’accord, merci d’expliquer pourquoi**    **3.6 Avez-vous d’autres commentaires d’ordre général sur le risque de déforestation et la traçabilité que vous souhaiteriez partager ?** |

# Commentaires/retour de portée générale

Dans cette section, vous êtes invités à fournir des commentaires supplémentaires sur toute exigence du [Standard Fairtrade pour le cacao](https://files.fairtrade.net/Cocoa_SPO_EN.pdf) ou de partager vos commentaires d’ordre général. Si vous faites référence à un critère en particulier, merci d’inclure le numéro de l’exigence dans la mesure du possible et vos commentaires.

|  |  |
| --- | --- |
| **Thème/ exigence numéro** | **Commentaires/retour** |
|  |  |
|  |  |
|  |  |
|  |  |
|  |  |
|  |  |
|  |  |

Si vous avez besoin d’informations supplémentaires avant de faire vos commentaires sur ce document, n’hésitez pas à contacter [standards-pricing@fairtrade.net](mailto:standards-pricing@fairtrade.net)

# Annexe 1. Système de Gestion Interne

Veuillez noter que les différents ensembles de données ci-dessous correspondent à différentes années d’applicabilité.

Le tableau ci-dessous contient les détails du membre, les informations sur l’exploitant et l’exploitation agricoles que les OPP devront recueillir dans leurs Systèmes de Gestion Interne. Les informations correspondent également à l’exigence **4.2.3.2 de l’ARS Bronze (Informations sur les agriculteurs enregistrés) y compris l’annexe C diagnostique de l’exploitation (Informations sur les exploitations individuelles) ET à l’Article 5 du Règlement européen 2018/848 sur l’agriculture biologique** **(Documents et registres d’un groupe d’opérateurs).** Ce tableau est présenté à la consultation pendant la 2e phase de consultation de la révision du Standard pour le cacao en 2022.

Tableau 1 – Informations des exigences fondamentales

|  |  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| **A. Exploitant** | **B. Taille, localisation et propriété de de l’exploitation** | **C. Ménage**[[1]](#footnote-1) | | **D. Exploitation agricole** | **E. Production de cacao** | **F. Formation et inspections** |
| **Adultes dans le ménage** | **Enfants dans le ménage** |
| **ANNÉE 0** | | **ANNÉE 1** | | | | |
| Nom | Taille totale de l’exploitation | Noms | Noms | Qui travaille sur l’exploitation? Propriétaire, exploitant, main d’œuvre familiale, travailleurs salariés? | Production de la campagne précédente:  conventionnelle (kilos) biologique (kilos) | Inspections[[2]](#footnote-2) en lien avec Fairtrade, effectuées sur l’exploitation y compris dates et résultats |
| Données de contact: adresse, numéro de téléphone | Nombre d’unités agricoles | Genre | Noms des parents/tuteurs | Pour les exploitants: nombre d’années que l’arrangement est en place avec le propriétaire | Ventes de la campagne précédente:  conventionnelle (kilos) biologique (kilos) | Programmes de formation des agriculteurs, y compris les dates |
| Document d’identité (si disponible) | Zone cultivée en cacao (avec polygones GPS si disponibles) | Date et pays de naissance | genre | Pour les exploitants: existe-t-il un contrat juridiquement contraignant avec le propriétaire, oui ou non? | Production de la campagne actuelle estimée:  conventionnelle (kilos) biologique (kilos) |  |
| Genre | Zone cultivée en cacao sous production biologique, en conversion ou non biologique | Niveau d’éducation | Date et pays de naissance |  |  |  |
| Date et pays de naissance | Localisation de l’exploitation (par unité avec coordonnées GPS) | Relation avec l’exploitant enregistré p. ex. conjoint | Les données d’inscription et de fréquentation de l’école[[3]](#footnote-3) |  |  |  |
| Niveau d’éducation | Distance des zones protégées et HCV |  | Lien de parenté avec l’exploitant enregistré |  |  |  |
| Date d’enregistrement avec l’OPP | Zone cultivée avec d’autres cultures, y compris alimentaires |  |  |  |  |  |
| Statut d’adhésion à l’OPP (actif, suspendu, etc.) | Superficie des terres en jachère |  |  |  |  |  |
| Propriétaire (droits légaux sur la terre/exploitation) ou exploitant agricole[[4]](#footnote-4) | Date/année de création de(s) l’exploitation(s) de cacao |  |  |  |  |  |
| Situation bancaire (compte en banque, argent mobile) | Pour la production biologique: date de début de la période de conversion |  |  |  |  |  |

Tableau 2 – Informations des critères de développement

|  |  |
| --- | --- |
| **H. Coûts de production** | **I. Revenu du ménage** |
|
| **ANNÉE 6** | |
| coût de la main-d’œuvre salariée | ventes de cacao des membres par saison (kilos) |
| main d’œuvre familiale totale | ventes d’autres cultures |
| coût des intrants agricoles | cultures destinées à l’alimentation du ménage |
| coût des outils et de l’équipement y compris PPE | ventes de cultures vivrières |
| autres coûts | bétail |
| coût total de production | autre revenu |
|  | revenus brut et net |

# Annexe 2. Liste des exigences de la Norme régionale africaine et du Règlement européen 2018/848 sur l’agriculture biologique

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **Proposition d’exigences du Standard Fairtrade pour le cacao** | **Norme régionale africaine, section I Exigences** | **Exigences du Règlement (UE) 2018/848** |
| **1.1 Propriété des systèmes de gestion et des données** | 4.2.3.1 Enregistrement de l’exploitant agricole et de l’entité reconnue | N/A |
| **1.2 Partage des données du système de gestion** | 4.2.3.1 Enregistrement de l’exploitant agricole et de l’entité reconnue | N/A |
| **1.3 Évaluation de la capacité de gestion** | 4.1 Comprendre l’exploitant agricole de cacao en tant qu'entité/groupe d'agriculteurs/coopérative d'agriculteurs et son contexte. | N/A |
| **1.4 Engagement en matière de recrutement** | 7.2 Compétence & 7.3 Sensibilisation, 5.1.A Direction & engagement | N/A |
| **1.5** **Communiquer la structure organisationnelle** | 5.3.1 & 5.2.5 Rôles organisationnels, responsabilités et autorités | N/A |
| **1.6** **Estimation des coûts et des avantages** | 4.2.2.C Communication spécifique aux agriculteurs envisageant l'enregistrement  7.1.2 Identification des coûts et mécanismes de recouvrement |  |
| **1.7 Accords financiers** | 4.2.2.E Communication spécifique aux agriculteurs envisageant l'enregistrement |  |
| **1.8 Informations sur les membres** | 4.2.3.2 Informations (pour l'enregistrement des exploitants agricoles) & Annex C Informations sur les exploitations individuelles pour le diagnostic de l’exploitation de cacao | Article 5, Documents et enregistrements d’un groupe d’exploitants, A. |
| **1.9 Renforcement de l’exigence 3.1.5 Convention d'adhésion du Standard pour le cacao** | 4.2.2.B Communication spécifique aux agriculteurs envisageant l'enregistrement & 4.2.3.1 Processus (pour l'enregistrement des exploitants agricoles) | Article 36, Groupe d’exploitants, 1.H  Article 5, Documents et enregistrements d’un groupe d’exploitants , B. |
| **1.10 Renforcer l’exigence 3.1.3 Gestion de la conformité dans le Standard pour le cacao** | 9.2 Audit interne | Article 36, Groupe d’exploitants, 1.G & H |
| **1.11 Inspecteurs internes** | N/A | Article 36, Groupe d’exploitants, 1.G & 1.H |

# Annexe 3: Vue d’ensemble des différentes législations en matière de DDH mars 2022 (voir pdf)

# Annexe 4: Introduction générale et informations de contexte sur la consultation

**Introduction générale:**

Les standards Fairtrade forment la base de conditions commerciales plus équitables et soutiennent le développement durable des petits producteurs et travailleurs des régions historiquement défavorisées du commerce mondial en établissant des critères sociaux, économiques et environnementaux. Les producteurs et les acteurs commerciaux doivent respecter les standards Fairtrade applicables pour que leurs produits soient certifiés Fairtrade. Au sein de Fairtrade International, le Comité des Standards et l’équipe Standards et Prix (S&P) sont responsables pour l’élaboration et la révision régulière des standards Fairtrade, tandis que le Comité des Standards, constitué des représentants des parties prenantes, prend les décisions finales. La procédure suivie, décrite dans la [Procédure Standard d’Exploitation pour l’Élaboration de standards Fairtrade](https://www.fairtrade.net/fileadmin/user_upload/content/2009/standards/SOP_Development_Fairtrade_Standards.pdf) , est conçue en conformité avec toutes les exigences du [Code de bonnes pratiques ISEAL pour la définition de standards sociaux et environnementaux](https://www.isealalliance.org/sites/default/files/resource/2017-11/ISEAL_Standard_Setting_Code_v6_Dec_2014.pdf). Ceci implique la nécessité d’une large consultation des partenaires pour s’assurer que les standards nouveaux et révisés reflètent les objectifs stratégiques de Fairtrade International, s’appuient sur les réalités des producteurs et des acteurs commerciaux et répondent aux attentes des consommateurs.

Après la phase de consultation, S&P préparera un document rassemblant les commentaires formulés qui sera envoyé par email à tous les participants et disponible sur le site de Fairtrade International. Les prochaines étapes du projet sont présentées à la section 4.quatre.

**Contexte:**

La révision du Standard Fairtrade pour le cacao a débuté en février 2020. La phase de recherche du projet a commencé en mai 2020 et s’est terminée en juin 2021. La phase de recherche du projet a duré plus longtemps que prévu étant donné qu’une consultation publique n’a pu être menée plus tôt, à cause de facteurs externes comme la pandémie COVID-19, l’évolution de la diligence raisonnable en matière de droits de l’Homme et de l’environnement (DDHE), des élections dans plusieurs pays d’Afrique de l’Ouest ou encore l’évolution de la Norme régionale africaine.

Fairtrade a mené des entretiens avec les principaux partenaires du cacao durant les mois d’octobre et de novembre 2020 afin de recueillir l’avis d’experts durant la phase de recherche du projet. Les résultats de ces entretiens ont été analysés par l’unité S&P et utilisés pour affiner les propositions de la première consultation publique sur les Standards du commerce équitable Fairtrade pour le cacao en 2021 qui s’est déroulée du 24 août au 29octobre. La 1re consultation a porté sur les thèmes suivants:

* Diligence raisonnable en matière de droits de l’homme et de l’environnement (DDHE) *– consultation pour l’Afrique et l’Asie*
* Identifier et traiter plus avant les risques de déforestation *– consultation pour l’Afrique et l’Asie, consultation partielle pour l’Amérique latine et les Caraïbes*
* Renforcer les exigences en matière de traçabilité et de transparence pour le cacao Fairtrade et les paiements du Prix Minimum et de la Prime Fairtrade aux producteurs *– consultation pour l’Afrique et l’Asie, consultation partielle pour l’Amérique latine et les Caraïbes*
* Promouvoir les buts du revenu vital pour les cultivateurs de cacao
* Métayers et fermiers locataires dans les OPP – *consultation pour l’Afrique*
* Pratiques commerciales

Une copie du document de la 1re phase de consultation et un synopsis des commentaires de la consultation sont disponibles à cette [page](https://www.fairtrade.net/standard/cocoa-standard-review-2020-).

**Acronyms and definitions**:

|  |  |
| --- | --- |
| ARS/NRA  CLMRS  FI  PMF | Norme régionale africaine  Système de Suivi et de Remédiation du Travail des Enfants  Fairtrade International  Prix Minimum Fairtrade |
| AG  GPM | Assemblée générale  Gestion Globale des Produits |
| DDH  DDHE  SCI  SGI | Diligence raisonnable en matière de droits de l’homme  Diligence raisonnable en matière de droits de l’homme et de l’environnement  Système de Contrôle Interne  Système de Gestion Interne |
| OIT | Organisation Internationale du Travail |
| ONG | Organisation non gouvernementale |
| ONF | Organisation nationale Fairtrade |
| RP  OP | Réseau de producteurs  Organisation de producteurs |
| OPP  YICBMR | Organisation de Petits Producteurs  Évaluation et remédiation incluant les jeunes et basées sur la communauté |

# Annexe 5: Protocole du système de suivi et de remédiation

*Proposition de textes concernant les protocoles du système de suivi et de remédiation.*

Le protocole du système de suivi et de remédiation identifié ci-dessous peut être utilisé pour les questions de travail des enfants et de travail forcé

**Objectif et définition du système de suivi et de remédiation du travail des enfants et du travail forcé:**

L'objectif d'un système de suivi et de remédiation en matière de travail lorsqu'il est appliqué au travail des enfants (personnes de MOINS de 18 ans) est « d'identifier et de soustraire les filles et les garçons au travail des enfants et d'y remédier (retrait et prévention) » (OIT). Lorsqu'il est appliqué au travail forcé des adultes (personnes âgées de PLUS DE 18 ans), le système est utilisé pour identifier et soustraire les adultes à des risques importants d'exploitation, d'abus et de violence et y remédier (retrait et prévention). Ce système peut être utilisé pour surveiller et répondre au travail des enfants ou au travail forcé séparément ou de manière conjointe. L'objectif de l'établissement et du fonctionnement du système est de contribuer à l'élimination progressive du travail des enfants et/ou du travail forcé dans des zones de production de marchandises particulières. L'objectif de l'élaboration et de la mise en œuvre d'un système de surveillance et d'intervention est d'institutionnaliser un processus continu d'observation, d'identification et de suppression du travail des enfants et/ou du travail forcé dans les exploitations agricoles membres d'OPP. Les femmes et les jeunes doivent être encouragés à participer au développement et au fonctionnement de ce système.

**Développement et mise en œuvre d’un système de suivi et de remédiation:**

1. Étape de préparation
   1. Comprendre le problème du travail des enfants/de la protection des enfants et/ou du travail forcé/de la protection des adultes vulnérables et pourquoi un système de suivi et de réponse est important pour l'OPP.
   2. Vérifier et connaître les lois nationales et internationales pertinentes, les standards Fairtrade et les codes de conduite des entreprises, les déclarations contre l’esclavage et les politiques d'approvisionnement, y compris savoir quels types de travail des enfants et/ou de travail forcé la loi exige de signaler à une agence gouvernementale ou équivalent.
2. Étape conception, formation et pilotage
   1. Se former à l'approche basée sur les droits et la protection des enfants et/ou des adultes vulnérables, et appréhender le contexte national du problème du travail des enfants et/ou du travail forcé (contexte, causes et conséquences)
   2. Mettre en place l'équipe de gestion du système, y compris le point focal de protection (voir ci-dessous).
   3. Élaborer une politique (utilisation de l'expression « Pas de travail des enfants » et/ou « Pas de travail forcé », y compris les politiques de protection des enfants et/ou des adultes vulnérables)
   4. Développer et tester des outils de suivi (engagement communautaire, outils d'enquête, etc.)
   5. Développer un système de référence/remédiation basé sur les droits, incluant des organisations partenaires agissant en faveur des droits dans les zones locales et des agents de soutien local du gouvernement
   6. Organiser des équipes de suivi/remédiation
   7. Former des surveillants et renforcer la capacité
   8. Piloter la conception du système de suivi et de remédiation et réfléchir aux possibilités de le reproduire
   9. Diviser les zones à surveiller selon un plan de déploiement (zone et portée du système).
3. Étape suivi et réponse
4. Préparer les visites des zones agricoles
5. Mener les visites et générer les données
6. Analyser les données, les réviser pour identifier les non-conformités aux Standards Fairtrade pertinents sur la base des articles de l’OIT 138 et 182 (travail des enfants) et/ou des articles de l’OIT 29 et 105 (travail forcé)
7. Mettre en sécurité les personnes identifiées comme étant soumises au travail des enfants et/ou au travail forcé, et les signaler aux agences de protection nationales ou équivalentes en cas d'infractions fondées sur la norme 182 de l'OIT relative aux pires formes de travail des enfants et/ou sur les normes 29 et 105 de l'OIT, conformément à la législation nationale et à la politique de protection et de travail de l'OPP.
8. Développer et mettre en œuvre des projets de prévention s'attaquant aux causes profondes
9. Gérer les données et mener des évaluations complémentaires pour étendre la portée des systèmes de suivi et de réponse à d'autres domaines.
10. Amélioration continue
    1. Suivre immédiatement les enfants travailleurs et/ou les travailleurs forcés retirés pour déterminer s'ils ont réintégré les zones agricoles, y compris les zones éloignées, et été engagés dans des travaux inacceptables, et analyser les facteurs de causalité. Pour tous ceux qui ont été réintégrés, des mesures correctives doivent être prises et les projets de prévention doivent être ajustés
    2. Mener les vérifications supplémentaires jusqu'à s’assurer que les personnes identifiées dans le travail des enfants et/ou le travail forcé ont été retirées avec succès
    3. Développer la reconversion des agriculteurs engagés dans le travail des enfants et/ou le travail forcé
    4. Diffuser l'information agrégée et l’analyse des résultats aux membres de l’OPP, en respectant la politique de protection
    5. Contribuer à informer les normes, politiques et planification
    6. Réajuster le système de suivi et de remédiation et les plans de déploiement

**Protection des enfants et/ou des adultes vulnérables**

La protection des enfants et/ou des adultes vulnérables contre la violence, l’exploitation, les abus et la négligence, est une notion utilisée pour décrire des activités entreprises pour protéger les enfants et/ou des adultes vulnérables spécifiques qui subissent ou risquent de subir un préjudice important.

**Sauvegarde**

Les politiques et pratiques que les OPP emploient pour assurer la sécurité des enfants et/ou des adultes vulnérables et promouvoir leur bien-être.

**Procédures de déclaration de la protection et point focal**

Tous les cas selon l'article 182 de l’OIT (pires formes dangereuses et intrinsèques) et/ou selon les articles 29 et 105 (travail forcé) identifiés ou allégués par le système de suivi et de réponse doivent être examinés par le point focal de la protection et un représentant senior de la direction de l’OPP formé et en charge de la politique de protection de l'OPP.

Un modèle de cas de protection doit être rempli pour chaque cas par le point focal de protection et approuvé par le représentant senior. Le comité du système de suivi et de remédiation doit également suivre le même processus. Un rapport de cas ne doit pas prendre plus de 10 jours entre l'identification et le rapport (voir ci-dessous).

Une fois examinés, les cas de pires formes inconditionnelles de travail des enfants et/ou de travail forcé doivent être signalés de manière sûre et confidentielle à l'agence gouvernementale nationale de protection pour le suivi. Cette agence peut demander un soutien pour identifier et évaluer plus avant les risques en vue de la mise en sécurité, ce qui doit être fait par l'OPP. L’OPP doit prévoir du temps pour que l'agence puisse effectuer le suivi.

Après deux semaines de rapport, l’OPP peut contacter l'agence nationale de protection pour voir quelle action de suivi a été entreprise. Si aucune action n'a été entreprise, l’OPP travaille avec le point focal de protection et cherche du soutien.

Les enfants identifiés dans ces formes de travail (OIT 182) et/ou les adultes vulnérables identifiés dans le travail forcé (OIT 29 et 105) doivent être retirés immédiatement et en toute sécurité et un soutien doit être apporté à l'agriculteur pour qu'il puisse générer d'autres revenus et bénéficier d'autres formes de protection sociale. Le point focal de protection de l'OPP doit suivre la situation pendant au moins 18 mois. Après le retrait de l'enfant et/ou de l'adulte impacté, une série de formations ciblées doit avoir lieu dans les zones où ces formes de travail ont été identifiées et les agriculteurs et leurs familles doivent participer à ces formations.

Les zones d'identification doivent impliquer une série de contrôles ponctuels inopinés par le biais du système de suivi et de remédiation afin de s'assurer que les enfants ou adultes vulnérables impactés ne sont pas engagés dans des pratiques de travail inacceptables ailleurs.

**Comités de protection:**

Si l'OPP met en place des comités de protection au niveau du village, le conflit d'intérêts et la menace de représailles pour avoir identifié le travail des enfants et/ou le travail forcé doivent être considérés comme un problème majeur à résoudre. De plus, les enfants soumis au travail des enfants et/ou les adultes soumis au travail forcé et leurs familles ne doivent plus subir de préjudice. L’OPP doit utiliser les sanctions identifiées dans la politique de PAS de travail des enfants et/ou PAS de travail forcé. Il est recommandé que les comités soient formés par des leaders communautaires locaux formés, le responsable de la certification et des jeunes (ces comités doivent être formés selon le principe de parité hommes femmes). Le responsable de la certification doit travailler avec le point focal de protection de l'OPP et rendre compte à l'OPP selon la procédure décrite ci-dessus pour l'évaluation et le suivi. Le responsable de la protection et le responsable du travail des enfants et/ou du travail forcé de l'OPP ne peuvent être la même personne.

1. En comptant les parents de premier, deuxième et troisième degré qui vivent dans le ménage ou dans l'enceinte du ménage [↑](#footnote-ref-1)
2. Comprend les inspections internes des OPP et les audits FLOCERT [↑](#footnote-ref-2)
3. L’enfant est-il inscrit à l’école, nom de l’école, lieu, raison de non-fréquentation si applicable [↑](#footnote-ref-3)
4. L’expression exploitant agricole fait référence: aux métayers, fermiers locataires et gardiens [↑](#footnote-ref-4)